

Février 2019

N°52

COLLECTION

# Les études du Crif

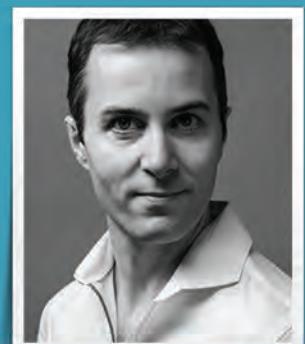


## VICHY, LES NAZIS ET LA PERSÉCUTION DES JUIFS

*Crif*

VICHY, LES  
NAZIS ET LA  
PERSÉCUTION DES  
JUIFS

Laurent JOLY



**Pierre-André Taguieff**  
Néo-pacifisme, nouvelle  
judéophobie et mythe du complot  
**N°1 > Juillet 2003 • 36 pages**

**Marc Knobel**  
La capjpo : une association  
pro-palestinienne très engagée ?  
**N° 2 > Septembre 2003**  
• 36 pages

**Père Patrick Desbois et Levana Frenk**  
Opération 1005. Des techniques  
et des hommes au service de  
l'effacement des traces de la Shoah  
**N° 3 > Décembre 2003**  
• 44 pages

**Joël Kotek**  
La Belgique et ses juifs : de  
l'antijudaïsme comme code culturel  
à l'antisionisme comme religion  
civique  
**N° 4 > Juin 2004 • 44 pages**

**Jean-Yves Camus**  
Le Front national :  
état des forces en perspective  
**N° 5 > Novembre 2004**  
• 36 pages

**Georges Bensoussan**  
Sionismes : Passions d'Europe  
**N° 6 > Décembre 2004**  
• 40 pages

**Monseigneur Jean-Marie Lustiger**  
**Monseigneur Jean-Pierre Ricard**  
**Monseigneur Philippe Barbarin**  
L'église et l'antisémitisme  
**N° 7 > Décembre 2004**  
• 24 pages

**Ilan Greilsammer**  
Les négociations de paix  
israélopalestiniennes : de Camp  
David au retrait de Gaza  
**N° 8 > Mai 2005**  
• 44 pages

**Didier Lapeyronnie**  
La demande d'antisémitisme :  
antisémitisme, racisme et exclusion  
sociale  
**N° 9 > Septembre 2005**  
• 44 pages

**Gilles Bernheim**  
Des mots sur l'innommable...  
Réflexions sur la Shoah  
**N°10 > Mars 2006 • 36 pages**

**André Grjebine et Florence Taubmann**  
Les fondements religieux et  
symboliques de l'antisémitisme  
**N°11 > Mars 2007 • 36 pages**

**Iannis Roder**  
L'école, témoin de toutes les  
fractures  
**N°12 > Novembre 2006**  
• 44 pages

**Laurent Duguet**  
La haine raciste et antisémite tisse  
sa toile en toute quiétude sur le Net  
**N°13 > Novembre 2007**  
• 32 pages

**Dov Maimon, Franck Bonnetau & Dina Lahlou**  
Les détours du rapprochement  
Judéo-Arabe et Judéo-Musulman  
à travers le Monde  
**N°14 > Mai 2008 • 52 pages**

**Raphaël Draï**  
Les Avenirs du Peuple Juif  
**N°15 > Mars 2009 • 44 pages**

**Gaston Kelman**  
Juifs et Noirs dans l'histoire récente  
Convergences et dissonances  
**N°16 > Mai 2009 • 40 pages**

**Jean-Philippe Moinet**  
Interculturalité et Citoyenneté :  
ambiguités et devoirs d'initiatives  
**N°17 > Février 2010**  
• 28 pages

**Françoise S. Ouzan**  
Manifestations et mutations du  
sentiment Anti-juif aux États-Unis :  
Entre mythes et représentations  
**N°18 > Décembre 2010**  
• 60 pages

**Michaël Ghnassia**  
Le Boycott d'Israël :  
Que dit le droit ?  
**N°19 > Janvier 2011**  
• 32 pages

**Pierre-André Taguieff**  
Aux origines du slogan « Sionistes,  
assassins ! » Le mythe du  
« meurtre rituel »  
et le stéréotype du Juif sanguinaire  
**N°20 > Mars 2011**  
• 66 pages

**Dr Richard Rossin**  
Soudan, Darfour ; les scandales...  
**N°21 > Novembre 2011**  
• 32 pages

**Gérard Fellous**  
ONU, la diplomatie  
multilatérale : entre gesticulation  
et compromis feutrés...  
**N°22 > Janvier 2012**  
• 52 pages

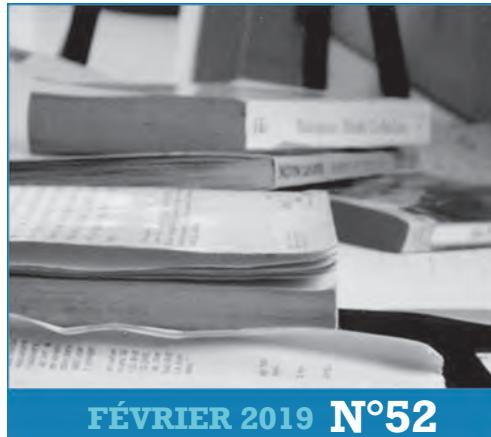
**Michaël de Saint Cheron**  
Les écrivains français du XX<sup>e</sup> siècle  
et le destin juif...  
**N°23 > Juin 2012**  
• 56 pages

**Eric Keslassy et Yonathan Arfi**  
Un regard juif sur la  
discrimination positive  
**N°24 > mai 2013**  
• 64 pages

**Michel Goldberg & Georges-Elia Sarfati**  
Une pièce de théâtre antisémite  
à la Rochelle  
**N°25 > octobre 2013**  
• 60 pages

**Mireille Hadas-Lebel**  
Le Peuple Juif et l'Etat d'Israël  
ont-ils été inventés ?  
**N°26 > novembre 2013**  
• 16 pages

Suite en page 56



# VICHY, LES NAZIS ET LA PERSÉCUTION DES JUIFS

UNE ÉTUDE DE

**LAURENT JOLY**

*Directeur de recherche au CNRS*

*Prix du livre de recherche juive, Centre Yavné 2007*

***Crif***

Les textes publiés dans la collection des *Études du Crif*  
n'engagent pas la responsabilité du CRIF.

La rédaction n'est pas responsable des documents adressés.

## BIOGRAPHIE



Laurent Joly

de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944) (Grasset, 2011, 447 p.).

Il a récemment publié un essai de synthèse – *L'État contre les juifs. Vichy, les nazis et la persécution antisémite (1940-1944)* (Grasset, 2018, 366 p.) –, dont la présente étude reprend les principales analyses.

Ses travaux actuels portent sur les contextes sociaux de la persécution, à l'échelle de Paris, entre 1940 et 1944 (dénonciation, stratégies de survie et de traque policière, etc.). Un premier volet de cette enquête est paru il y a deux ans : *Dénoncer les juifs sous l'Occupation. Paris, 1940-1944* (CNRS Éditions, 2017, 231 p.).

Il est également spécialiste de l'histoire de l'extrême droite française, plus particulièrement de l'antisémitisme (comme label et mouvance politique nés de l'affaire Dreyfus) et de l'Action française : *Darquier de Pellepoix et l'antisémitisme français* (Berg international, 2002, 200 p.) ou *Naissance de l'Action française. Maurice Barrès, Charles Maurras et l'extrême nationaliste au tournant du XX<sup>e</sup> siècle* (Grasset, 2015, 377 p.).

# SOMMAIRE

<b>BIOGRAPHIE /</b>	page 02
<b>INTRODUCTION /</b>	de 04 à 06
<b>CHAPITRE 1 /</b> La persécution des Juifs en 1940 : quels étaient les objectifs initiaux des Allemands et de Vichy ?	de 07 à 10
<b>CHAPITRE 2 /</b> En quoi le printemps 1941 constitue-t-il un tournant ?	de 11 à 14
<b>CHAPITRE 3 /</b> Pourquoi Vichy a-t-il refusé d'imposer l'étoile jaune et comment son administration a-t-elle appliqué cette mesure en zone occupée ?	de 15 à 17
<b>CHAPITRE 4 /</b> Pourquoi l'occupant a-t-il subitement exigé la livraison de 40 000 Juifs en juin 1942 et selon quelles conditions Vichy a-t-il accepté de satisfaire cette demande ?	de 18 à 21
<b>CHAPITRE 5 /</b> Comment interpréter le bilan de la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942 (12 884 arrestations alors que 27 391 Juifs et Juives de plus de 16 ans étaient visés) ?	de 22 à 25
<b>CHAPITRE 6 /</b> Les accords Bousquet-Oberg ont-ils protégé les Juifs français (été 1942-été 1943) ?	de 26 à 30
<b>CHAPITRE 7 /</b> Pourquoi les nazis n'ont-ils pas mis plus de moyens dans la traque des Juifs après l'échec de la loi de dénaturalisation (été 1943) ?	de 31 à 34
<b>CHAPITRE 8 /</b> Que savait Vichy de la politique d'extermination ?	de 35 à 36
<b>CHAPITRE 9 /</b> Quel a été le rôle du maréchal Pétain dans la politique antisémite de Vichy ?	de 37 à 41
<b>CONCLUSION /</b>	de 42 à 49
<b>BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE /</b>	de 50 à 51

## INTRODUCTION

La France traverse une crise politique et morale assez grave. La défiance à l'égard des corps intermédiaires, élus, journalistes, universitaires, experts, etc., est de plus en plus forte. Dans ce contexte, la parole de l'historien est moins audible. Dans les années 1970, quand Robert Paxton publiait *La France de Vichy*, ses travaux s'imposèrent profondément dans l'opinion. Les hommes politiques, écrivains ou avocats défendant le régime pétainiste n'avaient bien sûr pas disparu du paysage – ainsi, l'amiral Auphan, Alfred Fabre-Luce ou M<sup>e</sup> Jacques Isorni. Mais ce que ces gens disaient ou écrivaient avaient relativement peu d'audience. Henri Amouroux et d'autres publiaient des ouvrages offrant au grand public une vision plutôt aseptisée de la collaboration d'État. Mais il y avait une limite que ces auteurs ne franchissaient jamais ou qu'avec les plus grandes précautions : la complicité de Vichy dans la déportation des Juifs décidée par les nazis était considérée comme une honte absolue, impardonnable, qu'on ne cherchait pas à justifier. En 1974, dans sa très populaire chronique de *France-Soir* (un million de lecteurs à l'époque), Jean Dutourd notait ainsi qu'avoir livré « *les réfugiés politiques et les Juifs qui avaient fui le Reich* » constituait le « *crime le plus inexpliable* » du régime pétainiste : « *Il*

*y a là une tache affreuse sur l'histoire de la France. [...] Ces étrangers qui avaient confiance en nous, qui avaient choisi notre terre comme asile, étaient sacrés<sup>1</sup>* ».

Le recul du temps a fait oublier l'immeuse transgression, tant vis-à-vis du droit d'asile que des principes moraux et religieux traditionnels, représentée par ces opérations policières, visant des réfugiés placés sous protection française, données en juillet-août 1942 par Pierre Laval et son chef de la police René Bousquet. La veille de la grande rafle de zone libre (26 août 1942), le diplomate américain Somerville P. Tuck, tentant une ultime intervention auprès de Laval, le prévenait en ces termes : « *Je lui ai rappelé à nouveau que le gouvernement français leur avait accordé asile afin de les sauver des persécutions nazies et que l'histoire jugerait le gouvernement qui était prêt à les livrer<sup>2</sup>* ».

L'histoire a jugé. Plus aucun historien sérieux n'accorde foi aux justifications d'après 1945 de Laval et de Bousquet (livrer les Juifs apatrides pour sauver les français, sacrifier une partie pour éviter le pire, etc.). Pourtant, depuis quelques années, ces justifications sont remises au goût du jour, sur fond de réaction intellectuelle et d'ignorance historique gran-

1. Jean DUTOURD, « Amère défaite », *France-Soir*, 30 juin 1974.

2. Rapport du chargé en France du secrétariat d'État américain, 26 août 1942, cité par Serge KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, Paris, Fayard, 2001 [1993], p. 881.

dissante. Dans des ouvrages vendus à des centaines de milliers d'exemplaires, sur les plateaux télévisés et jusque sur l'antenne de France Culture, l'essayiste Éric Zemmour se livre ainsi à une relativisation systématique de la politique anti-juive de Vichy *via* des arguments pseudo-réalistes hardis ou mensongers, des comparaisons historiques spécieuses ou anachroniques. A l'instar des Allemands après Iéna, le maréchal Pétain n'avait qu'en tête de rouler le vainqueur ; Vichy a permis d'éviter la « *polonisation* » de la France ; sa politique à l'égard des Juifs était dictée par le souci de protéger les nationaux, ce qui impliquait (« *pacte avec le diable* » malheureux mais salvateur) de livrer les étrangers, lesquels avaient envahi la France avant-guerre et étaient unanimement vomis par la population, y compris par les Juifs français (les premiers à réclamer leur départ !).

Aucune de ces propositions ne résiste à l'examen. Nous le verrons dans les pages qui suivent : quelles que soient ses bonnes intentions (en privé), ses velléités de limiter la politique de collaboration, le maréchal Pétain a toujours appuyé de son autorité morale les mesures contre les Juifs initiées par son gouvernement sous la pression des nazis. Jamais, bien sûr, les Allemands n'ont songé à une « *polonisation* » de la France – en juin 1944, ils renoncent même à une grande rafle contre les Juifs français à Paris de crainte d'agiter la population (leur politique, depuis le début, consistant à administrer le pays avec un minimum d'hommes et

à ménager au maximum l'opinion publique). Même si elle était travaillée par la xénophobie et l'antisémitisme, l'opinion, aiguillonnée par la protestation des évêques, a été choquée par les rafles de l'été 1942 (faire peser sur les sentiments populaires la responsabilité de la politique antisémite de Vichy comme le fait Zemmour est, du reste, une autre des justifications des ministres de Pétain à la Libération).

Or, non seulement ces falsifications historiques trouvent des centaines de milliers de lecteurs et d'oreilles attentives, mais en plus leur auteur se pose et est présenté par les médias comme un contradicteur légitime des spécialistes de Vichy. C'est vraiment un phénomène nouveau. Il y a vingt ou trente ans, lorsque le journaliste Henri Amouroux critiquait l'historien Robert Paxton, il le faisait en termes modérés et prudents. Jamais il ne lui serait venu à l'esprit de plaquer des idées toutes faites sur la politique Laval-Bousquet de l'été 1942 – il en mesurait l'énormité criminelle, ayant connu l'époque. Jamais il n'aurait affirmé qu'une « *première rafle du Vél d'Hiv* » eut lieu en mai 1940 sous la République<sup>3</sup> ! Produit médiatique de son temps, celui des chaînes d'information où, dans un flux continu de talk-shows animés, il faut afficher les positions les plus outrancières pour être audible, le polémiste Éric Zemmour fait le buzz, assurant que l'« *Américain Paxton* » se trompe, dénonçant les historiens de métier (une « *maffia* ») et prétendant incarner, à lui seul, la vérité de l'histoire.

3. Éric ZEMMOUR, *Destin français*, Paris, Albin Michel, 2018, p. 529.

Face à ce néo-révisionnisme agressif, les médias sont le plus souvent impuissants ou complaisants. La réponse habituelle est l'indignation facile, paresseuse. On cède à l'anachronisme, on mélange tout. Pour le pire, souvent. C'est ainsi (pour citer un exemple personnel relevé parmi tant d'autres dans la presse ou à la télévision) qu'un grand hebdomadaire a consacré une page à mon récent *État contre les juifs* (Grasset) en titrant : « *Comment Vichy a imposé l'étoile jaune* » ! « *Les "révisions" les plus idéalisées du passé ne peuvent se substituer aux faits historiques* », professait l'auteur en préambule, avant d'offrir au lecteur quelques passages de mon livre sélectionnés par ses soins. Ainsi élagué (les coupes n'étant pas toujours indiquées par des crochets !) et amputé de l'information charnière indispensable (l'occupant finit par édicter une ordonnance à la fin de mai 1942 obligeant les Juifs à porter l'étoile faute d'avoir pu convaincre Vichy d'adopter une loi dans ce sens), l'extrait choisi perdait toute clarté. Et le lecteur était amené à conclure que c'est bien l'État français qui imposa l'étoile jaune. Manipulation d'autant plus fâcheuse que mon propos visait justement à expliquer les différences entre la politique allemande et celle de Vichy...

De fait, de part et d'autre, un discours simplificateur et manichéen a tendance à dominer. Le « *devoir de mémoire* » s'accommode mal de la nuance, et les historiens suscitent parfois l'étonnement lorsqu'ils rappellent que les rafles de l'été 1942 visaient essentiellement des Juifs apatrides, que l'étreinte nazie était redoutable, que Vichy – aussi collaborateur et antisémite qu'il ait pu être – n'a accepté de procéder aux rafles massives qu'à la condition d'en exclure les Juifs français et que, au bout du compte, seul un faible pourcentage de ceux-ci (16 % quand même) ont été déportés.

Conséquence de tout cela : la place laissée à la complexité de l'histoire est de plus en plus restreinte ; le statut de la vérité est de plus en plus menacé. Face à un tel constat, le chercheur n'a pas d'autre mission que de continuer à travailler, encore et encore, afin de débusquer les idées fausses et les arrière-pensées pernicieuses, et à diffuser, du mieux possible, le savoir historique auprès du grand public. C'est dans cet esprit que j'ai conçu mon livre *L'État contre les juifs*, dont la présente étude reprend les principales conclusions, à la lueur des récentes polémiques sur Vichy, Pétain et la Shoah.

## LA PERSÉCUTION DES JUIFS EN 1940 : QUELS ÉTAIENT LES OBJECTIFS INITIAUX DES ALLEMANDS ET DE VICHY ?

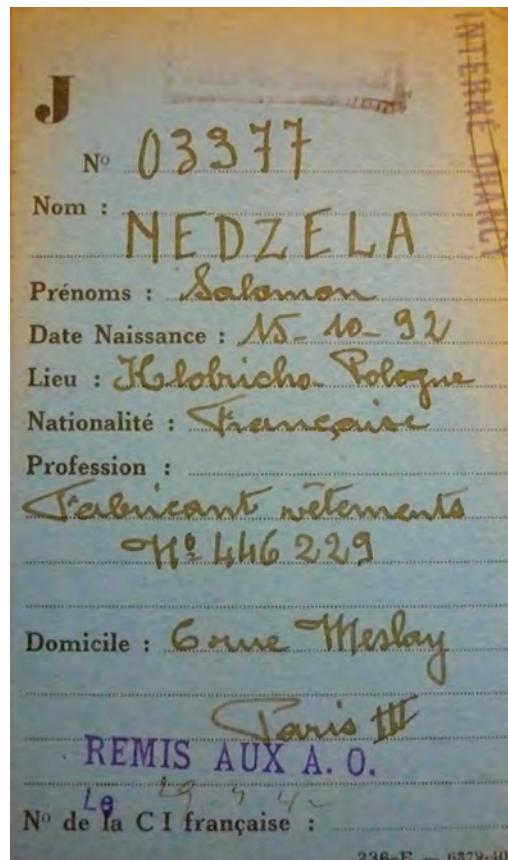
**E**n 1940, la France se trouve dans une situation unique dans l'Europe nazie. Le pays est à la fois occupé et, en partie, souverain. Les mesures antijuives initiées par les autorités allemandes et l'État français répondent à des objectifs qui peuvent converger, mais qui divergent aussi sur bien des points. En fait, jusqu'en 1941, deux politiques sont menées en parallèle. D'un côté, l'antisémitisme sécuritaire des Allemands. De l'autre, l'antisémitisme politique et xénophobe de Vichy.

Dès leur installation à Paris, les autorités d'occupation sont obsédées par « *l'ennemi juif* », supposé faire de l'espionnage et menacer la sécurité de leurs troupes. À partir d'août 1940, l'administration militaire allemande envisage des mesures légales. Au début d'octobre, la première ordonnance antijuive est rendue publique. Elle définit les Juifs, décrète un recensement général et l'apposition d'une affiche jaune, « *ENTREPRISE JUIVE* », sur chaque magasin appartenant ou géré par un Juif.

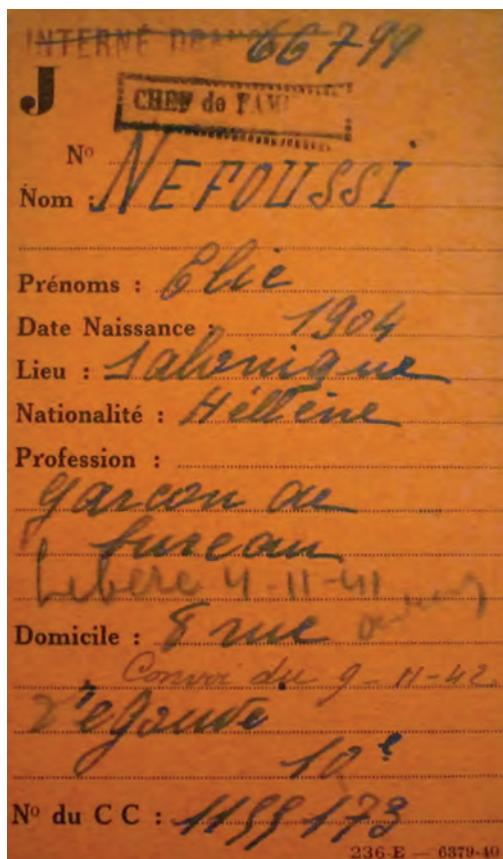
À Paris, le service des Étrangers de la Préfecture de police est chargé d'organiser le recensement. Un vaste fichier, conçu sur le modèle du casier central des étrangers, est élaboré. Plus de 150 000

individus sont fichés comme Juifs. Des couleurs différentes distinguent les Français (fiches bleues) des étrangers (fiches orange).

Environ 20 000 Juifs sont par ailleurs enregistrés dans les autres départements de zone occupée. Ainsi, à l'automne 1940,



Extraits du « fichier général »  
des Juifs de la Préfecture  
de police de Paris (AN-CDJC, F° 5655)



Extraits du « fichier général »  
des Juifs de la Préfecture  
de police de Paris (AN-CDJC, F° 5655)

près de 90 % des personnes déclarées comme Juives en zone occupée résident à Paris ou en banlieue.

Peu après, les autorités allemandes ordonnent l'apposition de la mention « *JUIF* » sur les papiers d'identité. Mais c'est le marquage des magasins qui, pour la première fois, rend la stigmatisation des Juifs largement visible.

Dès le début, les Allemands ont l'intention de confisquer les « *commerces juifs* ».

Mais la convention de La Haye (1907), qui proscrit toute atteinte aux « *convictions religieuses* », aux « *droits de la famille* » et à la « *propriété privée* » des populations occupées, les oblige à faire preuve de prudence. Le 18 octobre 1940, après des tentatives infructueuses pour influencer la rédaction du statut des Juifs de Vichy (et donner à celui-ci une orientation économique), l'administration militaire publie la « *Deuxième ordonnance contre les Juifs* » : les « *entreprises économiques juives* » doivent être déclarées et placées sous la direction d'administrateurs non juifs. À la fin de l'année, 3 600 magasins sont ainsi « *aryanisés* » à Paris, comme l'indique, en devanture, une affiche de couleur rouge : « *Direction assurée par un commissaire-gérant aryen nommé par application de l'Ordonnance Allemande du 18 octobre 1940* ».

Enfin, le dernier aspect de la politique allemande en 1940 consiste à empêcher l'entrée des Juifs en zone occupée et à expulser vers la zone libre le plus grand nombre possible de Juifs d'Alsace-Moselle et des régions frontalières du Reich (pays de Bade ou Sarre-Palatinat), ce qui entraîne des protestations de la part de l'État français.

Passons maintenant à la politique de Vichy.

Le premier aspect est l'antisémitisme xénophobe. Dans les années 1930, la France a accueilli plusieurs dizaines de milliers de Juifs fuyant le nazisme et la persécution. Après avoir reçu les premiers convois d'Alsace, le régime pétainiste promeut une ré-

pression systématique. La loi du 4 octobre 1940 permet d'envoyer les « *étrangers de race juive* » dans des « *camps spéciaux* ». À Gurs ou Rivesaltes, près de 40 000 Juifs sont bientôt internés dans des conditions effroyables.

Alors qu'autour du maréchal Pétain il y a consensus sur la politique à l'égard des Juifs étrangers, certaines réticences se manifestent concernant la persécution des Juifs français. Dès l'été 1940, l'adoption d'une grande loi est envisagée. Le garde des Sceaux Raphaël Alibert, issu de la mouvance traditionaliste, souhaite mettre en œuvre l'*« antisémitisme d'État »* théorisé par Charles Maurras entre 1911 et 1920 : dénaturalisation de tous les Juifs français, à l'exception de certains anciens combattants, et expulsion des étrangers. Un projet de discours radiophonique de Philippe Pétain, rédigé au mois de septembre, fait clairement allusion à ce projet :

Les Juifs recevront un statut. Ils cesseront d'être citoyens français pour devenir sujets français avec toutes les conséquences qu'entraîne ce déclassement. Seuls parmi eux les combattants authentiques conserveront la qualité de citoyens. Quant aux immigrés indésirables, juifs ou non, installés en France depuis 1918, ils seront expulsés du territoire<sup>4</sup>.

Telles sont les paroles, reprenant les termes les plus durs de la tradition antisémite française, qu'aurait pu prononcer le chef de l'État sur les ondes. Il ne s'y est pas résolu.

Une annotation manuscrite, dans la marge, faite par Pierre Sébilleau, chef-adjoint du cabinet civil du maréchal, justifie ainsi l'abandon du paragraphe litigieux : « *Pas encore. Le pays n'est pas antisémite* »... Résumant l'ensemble de ses impressions dans une note datée du 18 septembre, Sébilleau insiste : « *Les juifs. Je répète : pas encore – On dira que c'est un asservissement devant l'Allemagne, le racisme n'est pas apprécié dans ce pays parce qu'il est allemand* ».

Ainsi, à elle seule, la tradition antisémite française n'est pas assez forte pour assurer l'adoption d'une « *loi raciale* ». Jusqu'en septembre 1940, le gouvernement dirigé par Pierre Laval, vice-président du Conseil, privilégie l'option xénophobe, qui permet de s'attaquer à « *l'influence* » des Juifs dans l'État et les professions libérales *via* des lois ciblées contre les naturalisés (cabinets ministériels, avocats ou médecins, secteurs supposément envahis par les Juifs « *naturalisés de fraîche date* », selon la rhétorique antisémite des années 1930).

L'idée du statut ne parvient à faire l'unanimité à Vichy que lorsque, courant septembre, les autorités allemandes annoncent leur intention d'adopter une politique antijuive spécifique en zone occupée. Le dossier est repris en main par le ministre de l'Intérieur, le très opportuniste Marcel Peyrouton, et un statut des Juifs de facture classique, similaire à d'autres dispositions européennes, est finalement adopté (loi datée du 3 octobre 1940 et publiée au *Journal officiel* quinze jours plus tard). Définis racialement selon le modèle des lois de

<sup>4</sup>. Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine (désormais, AN), 3W<sup>282</sup> 2/2, projet de discours pour Pétain, s. d. [vers 15-18 septembre 1940].

Nuremberg, les Juifs sont exclus de la plupart des services publics (notamment de l'Éducation nationale, selon la volonté du maréchal Pétain comme on le verra dans le chapitre 9), de l'armée et des médias. Au total, 3 000 personnes sont renvoyées. Contrairement aux craintes initiales de Vichy, l'opinion publique ne proteste pas et l'administration applique sans hésitation le statut.

\*

Ainsi, en 1940, les politiques antijuives initiées par les autorités allemandes et le régime pétainiste répondent à des objectifs différents, voire antagonistes. D'un côté, refoulement, recensement, marquage et premières étapes vers une spoliation des biens. De l'autre, internement des étrangers et exclusions professionnelles. La « so-

*lution finale de la question juive* », pensée et mise en œuvre par les nazis, consiste alors en une vaste politique d'expulsion des Juifs du Reich et des territoires conquis. Politique déjà criminelle et pré-génocidaire (refoulement sans aucune considération humaine, spoliation systématique, extirpation culturelle radicale), mais qui ne passe pas encore par l'assassinat de masse.

Pour Vichy, cette première phase de la politique antisémite nazie pose un problème : en 1940, les Allemands considèrent la zone libre comme un « *dépotoir*<sup>5</sup> » où ils peuvent déverser des milliers de Juifs indésirables. Ce n'est qu'à partir du printemps 1941 que des solutions communes vont commencer à être envisagées, et les politiques allemande et française commencer à interagir.

**5.** Selon la formule de Michaël R. MARRUS, Robert O. PAXTON, *Vichy et les Juifs*, nouvelle édition, traduit de l'anglais (États-Unis) par Marguerite Delmotte, Paris, Calmann-Lévy, 2015 [1981], p. 30.

**A**u printemps 1941, jamais l'Allemagne n'est apparue aussi proche de la victoire. L'Union soviétique est encore une alliée. La Grande-Bretagne semble sur le point d'être vaincue. Et l'amiral Darlan, qui a remplacé Pierre Laval, envisage même de lancer la France dans une véritable collaboration militaire.



Xavier Vallat insultant Léon Blum à la tribune de la Chambre des députés le 6 juin 1936 :  
 « Pour la première fois, ce vieux pays gallo-romain sera gouverné par un Juif... »  
 (Le Journal, 7 juin 1936)

À Paris, se préparant pour le prochain triomphe, les hommes de la « *solution finale* » souhaitent accélérer la persécution des Juifs. Dès janvier 1941, le représentant d'Adolf Eichmann en France, le lieutenant SS Dannecker, a rédigé un

plan. La création d'un « *Office central juif* » est exigée. En mars, Vichy accepte d'instituer le commissariat général aux Questions juives (CGQJ). Ardent député catholique et antisémite de l'entre-deux-guerres, Xavier Vallat est nommé à sa tête.

Dès ses premiers entretiens avec les responsables allemands à Paris, Vallat est averti de la finalité de sa mission : « *Mettre sur pied [...] les mesures préliminaires d'une déportation future des Juifs*<sup>6</sup> ». Bien que « *sceptique à l'égard du plan d'expulsion des Juifs, car il ne rest[e] guère de pays prêts à les recevoir*<sup>7</sup> », le commissaire général aux Questions juives annonce sans ambages au quotidien *Le Temps* (7 avril 1941) : « *La grande masse des étrangers juifs de l'Europe centrale, Juifs de l'Orient, qui ces dernières années sont venus en véritables légions sur notre pays, pour son plus grand malheur [...], seront vraisemblablement refoulés* ».

Telle est la politique que, averti du projet nazi de « *déjudaiisation* » du continent européen, on imagine alors à Vichy : une vaste « *expulsion* » limitée, pour la France, aux immigrés et aux réfugiés. Conversant le 10 mars avec le pasteur Boegner, son ami, Darlan se réjouit ouvertement de pouvoir bientôt « *débarrasser* » le pays des

6. Selon le « *plan de l'entretien* » rédigé par Werner Best, du MBF, le 4 avril 1941, cité par Joseph BILLIG, *Le Commissariat Général aux Questions Juives (1941-1944)*, t. 1, Paris, Éditions du Centre, 1955, p. 61.

7. AN, 3W<sup>336</sup> 2/2, procès-verbal allemand de la visite de Vallat auprès du général von Stülpnagel et de Best, 4 avril 1941.

Juifs « étrangers » ainsi que des « naturalisés de fraîche date » : « *qu'on les renvoie, je ne demande pas mieux*<sup>8</sup> » !

C'est un véritable tournant. Dès lors, la politique de Vichy s'inscrit inévitablement dans la perspective de la « *solution*

Non seulement le CGQJ aggrave la politique d'exclusion de Vichy (une cinquantaine de lois et décrets, préparés par Xavier Vallat, sont publiés au *Journal officiel* en 1941) mais en plus il permet aux Allemands de traduire leurs projets dans le droit

GOLDNADEL		
NOM :	Josek, Hajbeh	
PRÉNOMS :		
Date et lieu de naissance :	13-12-1898 à Varsovie	
N° du Dossier Juif :	17.324	
SEXE :	masculin	
NATIONALITÉ :	Française p? naturalisé	
PROFESSION :	tailleur p. dames salarié	
ADRESSE :	20, rue des Ecouffes 4 <sup>e</sup>	
SITUATION de famille : marié		
CONJOINT :	juif	
Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité
Fanny	25/10/1928	Fse
ENFANTS de moins de 15 ans et à charge		
Maurice	10/2/1931	
Eveline	16/8/1932	
Jacques	15/7/1934	
INFRIMITÉS : <i>Grangier 96-1140 AD</i>		
SERVICES de GUERRE : 1914/1918 - 2 <sup>e</sup> classe		
N° de la carte d'identité : 456.268		
REMARQUES PARTICULIÈRES : <i>own 13 343</i>		
264-E - Imp. Chaix (B) - 1590-41.		

M. L. E. C. Z. A. K. née GUTTERMAN		
PRÉNOMS :	Marja	
Date et lieu de naissance :	en 1894 à Brysow (Pologne)	
N° du Dossier Juif :	56.865	
SEXE :	Fém.	
NATIONALITÉ :	Polonaise	
PROFESSION :	sans	
ADRESSE :	7 Impasse Ronce, Paris 20 <sup>e</sup>	
SITUATION de famille : mariée		
CONJOINT :	juif	
Prénoms	Date et lieu de naissance	Nationalité
Sarah	6/4/1928	Fse
ENFANTS de moins de 15 ans et à charge		
Serge	29/9/1929	Fse
Henriette	9/7/1939	Fse
INFRIMITÉS :		
SERVICES de GUERRE : <i>Arrêté 16-7-42</i>		
SITUATION administrative de l'étranger		
N° du casier central : 548.263		
REMARQUES PARTICULIÈRES :		
265-E - Imp. Chaix (B) - 1591-41.		

Extraits du « *fichier de contrôle* » de la Préfecture de police de Paris  
(AN-CDJC, F9 5613 et 5620)

*finale* ». Au printemps 1941, trois nouveaux aspects apparaissent dans la persécution des Juifs :

- En premier lieu, avec le commissariat général aux Questions juives, existe désormais un opérateur unique chargé de diriger la politique antijuive sur l'ensemble du territoire.

français (ainsi la création d'une association juive obligatoire, l'UGIF, imposée par Dannecker à Vallat en novembre 1941).

- Deuxièmement, l'« *aryanisation économique* » devient officiellement une politique de spoliation prise en charge dans tout le pays au nom d'un

<sup>8</sup>. Carnets du pasteur Boegner 1940-1945, présentés et annotés par Philippe BOEGNER, Paris, Fayard, 1992, entrée du 10 mars 1941, p. 86.

projet antisémite. Jusqu'à présent, les autorités occupantes s'étaient montrées relativement prudentes. À partir du printemps 1941, les nouvelles mesures contre les Juifs imposent le blocage des comptes commerciaux et privés (ordonnances des 26 avril et 28 mai 1941). Par l'intermédiaire du CGQJ, Vichy administre la majeure partie de cette politique, non plus dans le souci principal de protéger l'économie française de la voracité allemande (telle était la mission du Service de contrôle des administrateurs provisoires institué à Paris par le secrétariat d'État à la Production industrielle en décembre 1940), mais dans une perspective antisémite nationale (à la fin d'août 1941, Vallat obtient du gouvernement Pétain-Darlan l'adoption d'une grande loi relative aux « *biens juifs* »). Au total, près de 45 000 procédures de spoliation seront ouvertes en zone occupée, et plus de 10 000 en zone libre et en Algérie.

- Enfin, à Paris, l'occupant ordonne les premières arrestations massives. Le 14 mai 1941, une première « *rafle* » est initiée : 6 494 Juifs apatrides sont convoqués par la Préfecture de police ; 3 747 (soit 58 %) se rendent à l'*« examen de situation »* ; on les envoie à Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Le taux d'insoumission, relativement élevé (42 %), atteste que, contrairement à l'idée reçue, les victimes (souvent d'origine polo-

naise, au fait du danger nazi) ne se sont pas toutes jetées dans la gueule du loup.

Le 20 août 1941, ce sont 48 % des quelque 5 800 Juifs visés par la rafle dans le 11<sup>e</sup> arrondissement (entièrement bouclé pour l'occasion) qui échappent à l'arrestation. Theodor Dannecker est furieux. Il prend l'initiative d'ordonner à la Préfecture de police de mener des opérations complémentaires le lendemain. Au total, plus de 4 200 Juifs sont arrêtés et dirigés sur le camp de Drancy, près de Paris. Surtout, le jeune officier SS impose un nouveau recensement dans le département de la Seine. Du 2 octobre au 21 novembre 1941, environ 125 000 Juifs sont à nouveau déclarés – 132 000 en comptant les internés du Loiret et de Drancy. Un fichier dit « *de contrôle* », entièrement dactylographié, est constitué (fiches de couleur gris-bleu pour les Français, de couleur beige pour les étrangers). À partir de l'été 1942, il sera l'outil principal des rafles en région parisienne.

Depuis l'invasion de l'Union soviétique par la Wehrmacht (22 juin 1941) et les premiers attentats communistes, l'administration militaire allemande a instauré une politique de représailles délibérément centrée sur les Juifs<sup>9</sup>. Le 12 décembre 1941, des *Feldgendarms*, assistés de policiers parisiens, arrêtent près de 750 Juifs français, des notables, des anciens combattants, résidant dans les beaux quartiers de la capitale. Le signal est clair : tous les Juifs de France

9. Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010, p. 299-327.

sont destinés à être châtiés. Deux jours plus tard, le commandant militaire en France occupée, le général von Stülpnagel, annonce l'envoi « aux travaux forcés à l'Est » d'un « grand nombre d'éléments criminels judéo-bolcheviks » ainsi que l'imposition d'une amende d'un milliard de francs « aux Juifs des territoires occupés » et l'exécution de « cent Juifs, communistes et anarchistes ». Stülpnagel précise à dessein : « *Ces mesures ne frappent point le peuple de France, mais uniquement des individus qui, à la solde des ennemis de l'Allemagne, veulent précipiter la France dans le malheur et qui ont pour but de saboter la réconciliation entre l'Allemagne et la France*<sup>10</sup> ».

Au fond, le gouvernement Pétain-Darlan n'aurait rien contre de telles mesures si elles ne frappaient véritablement que les Juifs communistes et étrangers. Or, cette convergence possible entre Vichy et l'occupant est parasitée par la logique de la « *solution finale* », qui prend alors une tournure radicale (le 11 décembre 1941, l'Allemagne a déclaré la guerre aux États-Unis et Hitler annonce à ses proches qu'un anéantissement total des Juifs d'Europe est désormais inévitable) : les « *criminels judéo-bolcheviks* » dont la déportation est programmée sont, pour l'essentiel, les Juifs français arrêtés l'avant-veille...

À Vichy, la rafle des « *notables* » suscite un vrai malaise. Des centaines de supplices sont adressées au maréchal Pétain. Mécontent que Xavier Vallat ne suive « *pas les directives qui sont de ne pas embêter les vieux juifs français*<sup>11</sup> », l'amiral Darlan décide de reprendre en main la politique de persécution et de la recentrer sur les étrangers. Les Juifs arrivés en France après 1936 sont internés ou placés dans des groupes de travailleurs étrangers. Au cœur de l'hiver 1941-1942, il est clair que, dans l'esprit des dirigeants de Vichy, la politique de déportation annoncée par les nazis devrait avant tout viser ces « *indésirables* ».

Dans l'immédiat, le gouvernement français tente de trouver par lui-même une solution au problème. Dès décembre 1941, 200 Juifs du camp du Vernet sont dirigés sur Djelfa en Algérie. Et, en avril 1942, juste avant de laisser sa place à Laval, Darlan annonce le transfert outre-mer d'un « *nombre important d'Israélites étrangers se trouvant [...] en zone libre*<sup>12</sup> ». Il ne faut donc pas être grand clerc pour comprendre, à l'instar du consul général allemand à Vichy en février 1942, que « *le Gouvernement français serait heureux d'être débarrassé des Juifs d'une manière quelconque, sans faire trop de bruit*<sup>13</sup> »...

**10.** Avis du commandant allemand en France occupée, 14 décembre 1941 (voir *Le Matin*, 15 décembre 1941).

**11.** AN, 2AG 536, note de Darlan au ministre d'État Moysset, 15 janvier 1942.

**12.** Cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, *op. cit.*, p. 353.

**13.** Note de Zeitschel pour Schleier, 28 février 1942, citée par *ibid.*, p. 334.

**L**a pression sur Vichy est très forte à la fin de l'année 1941. L'affaire des otages (octobre) a fait naître un climat de crise permanente. Le cycle attentats-représailles paraît ne devoir jamais s'interrompre. La situation est infernale. Le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, ancien ligueur d'extrême droite, anticomuniste fanatique, mobilise la police française contre les « *terroristes* » et crée des officines parallèles : une police anticomuniste, une police des sociétés secrètes et une police des questions juives, truffée d'activistes pronazis. En décembre, l'occupant demande au gouvernement Pétain-Darlan d'adopter une loi édictant le port de l'étoile juive en France – mesure terrible, humiliante, appliquée dans les territoires du Reich, des confins de la Pologne à l'Alsace-Moselle, depuis septembre 1941, ainsi qu'en Croatie, en Slovaquie ou en Roumanie. La presse aux ordres des Allemands mène campagne : « *Les Juifs doivent porter un signe distinctif [...]. Il est répugnant pour un aryen d'exécuter un Juif, mais il faudra pourtant en arriver là, si cela est indispensable, pour les extirper de notre vie nationale* », menace ainsi l'hebdomadaire *Au Pilori*<sup>14</sup>.

Vichy, pourtant, ne cède pas. Son refus, joint à sa réprobation de la rafle des « *no-*

*tables* », illustre tout ce qui sépare l'antisémitisme nazi de celui porté par le régime pétainiste. Le 21 janvier 1942, dans un courrier qu'il adresse au représentant du gouvernement à Paris (Fernand de Brinon), l'amiral Darlan expose le point de vue français. Les dispositions déjà prises contre les Juifs « *sont suffisantes pour atteindre le but recherché, c'est-à-dire les écarter des emplois publics et des postes de commande de l'activité industrielle et commerciale* », explique le vice-président du Conseil, qui ajoute qu'aller « *au-delà* » choquerait « *profondément l'opinion publique française* » et ferait des Juifs des « *martyrs* », ce qui « *irait certainement à l'encontre du but recherché*<sup>15</sup> ».

En somme, Vichy définit sa politique antisémite en ignorant (ou en feignant d'ignorer) le « *but recherché* » par les nazis, qui n'est pas d'« *écarter* » les Juifs de la fonction publique et de l'économie, mais bel et bien de les déporter tous, vers l'Est. Vallat lui-même prend de haut le projet d'insigne obligatoire, qu'il juge puéril et contre-productif. Sur ce terrain-là, le gouvernement du maréchal Pétain accepte la dissociation entre la France occupée et la France de Vichy : jamais l'étoile jaune ne sera édictée en zone sud, malgré des pressions renouvelées jusqu'en 1943.

14. Jean MÉRICOURT, « *Les Juifs vont payer* », *Au Pilori*, 18 décembre 1941.

15. AN, F<sup>1</sup> 3645, lettre de Darlan à Brinon, 21 janvier 1942.

Il est certain que l'entreprise criminelle qui se profile (la conférence de Wannsee a eu lieu le 20 janvier 1942, veille de la lettre de Darlan) place les dirigeants de l'État français face à une énigme, l'extermination programmée de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, qu'ils ne seront jamais vraiment en mesure d'élucider – bien que la finalité de la politique nazie (la mort des Juifs) fasse dès l'été 1942 peu de doute<sup>16</sup>.

Dans l'immédiat, la pression allemande s'intensifie. Les incidents se multiplient. Ainsi, le 17 février 1942, dans le bureau de Theodor Dannecker, le commissaire général aux Questions juives Xavier Vallat exhale sa rancœur et sa vanité : « *Je lui rappelai que je pourrais être son père et que j'étais, par conséquent, antisémite depuis plus longtemps que lui et que, s'il connaissait un peu l'histoire politique de la France avant son invasion (ce mot procurera chez lui un mouvement de protestation qui ne dura pas), il aurait su que j'étais, à tort ou à raison, considéré comme le seul parlementaire doctrinalement antisémite, et que je ne pouvais, dans ces conditions, admettre d'être tenu constamment en suspicion*<sup>17</sup> ». L'entrevue s'achève dans la confusion et Vallat est dès lors interdit de séjour en zone occupée. Le 30 mars, furieux qu'il soit toujours officiellement en poste à Vichy, Dannecker va jusqu'à arrêter son chef de cabinet à Paris (incarcéré au Cherche-Midi, l'intéressé ne sera libéré que le 31 juillet !). Quinze jours plus tard, Pierre Laval est rappelé à la tête du gouvernement. Désormais muni des

pleins pouvoirs, il accepte la nomination de Darquier de Pellepoix, activiste antisémite nommé par la propagande nazie depuis 1936, comme commissaire général aux Questions juives (6 mai 1942).

Jusqu'en mai, les Allemands espèrent que Vichy prendra à sa charge l'imposition de l'étoile juive. Le commandant militaire allemand se résout alors à édicter une ordonnance.

À compter du 7 juin 1942, « *il est interdit aux juifs dès l'âge de six ans révolus de paraître en public sans porter l'étoile juive*<sup>18</sup> ». Dans le département de la Seine, c'est, comme pour les recensements de 1940 et 1941, le « *service juif* » de la Préfecture de police qui s'occupe de la logistique. Les étoiles, dont la fabrication a été directement commandée par Dannecker, sont distribuées dans les commissariats de quartier. Bientôt, 92 600 Juifs (français, roumains, croates, slovaques, hollandais, belges et apatrides, adultes et enfants de plus de 6 ans) sont munis de l'insigne infamant.

La surveillance revient pour l'essentiel à la police municipale. Les instructions allemandes sont draconiennes. Les gardiens de la paix ont ordre de parer au moindre incident, jusqu'à arrêter toute personne qui adresserait « *ostensiblement* » un salut « *au porteur de l'insigne* » (« *ce qui constitue nettement une critique* »), et à se montrer impitoyables à l'égard des insoumis : « *L'Autorité allemande attache une importance exception-*

**16.** Voir pages 35-36.

**17.** Archives municipales de Lyon (désormais AML), fonds Vallat, 21ii-48, « Compte-rendu de mon entretien avec le Lieutenant DANNECKER, le mardi 17 février », 21 février 1942.

**18.** *Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich (VOBIF)*, 1<sup>er</sup> juin 1942, « Huitième ordonnance, du 29 mai 1942, concernant les mesures contre les juifs », p. 383.

*nelle à l'exécution de ces prescriptions et des policiers allemands en civil s'assureront que les services de police font correctement leur devoir*<sup>19</sup> ». Le premier jour de l'étoile, ils arrêtent trente-neuf personnes : dix-sept Juifs « sans insigne » (plus deux portant plusieurs insignes ou inscriptions) et vingt « aryens » munis, par protestation ou dérision, d'un « *insigne juif* » ou d'un « *insigne fantaisiste* »<sup>20</sup>. Un exemple, dans le quartier de la Goutte-d'Or (18<sup>e</sup> arrondissement) : Gaston Dolléans, gardien en civil, appréhende le dénommé Haim Fouks, 19 ans, à deux pas de son domicile, rue de Laghouat. Comme il faisait chaud, le jeune homme était sorti « *en bras de chemise* ». Bien que sa concierge se soit empressée d'apporter au poste son veston muni de l'insigne obligatoire, on refuse de le libérer<sup>21</sup>. Déporté le 22 juin 1942, Haim Fouks n'est pas revenu.

Ainsi, après les voleurs à l'étalage, les fauteurs de troubles ou les trafiquants

du marché noir, une nouvelle catégorie de délinquants est désormais ciblée par les gardiens parisiens : les Juifs non ou mal « *étoilés* ». Besogne terrible et anormale, qui les prépare au pire (la routine de l'obéissance et de la traque des Juifs, la peur de la Gestapo) mais aussi, pour certains, au meilleur (l'étoile jaune choque l'opinion et les policiers se retrouvent en situation de pouvoir prévenir ou de fermer les yeux), tandis que les premiers trains de déportation (5, 22, 25 et 28 juin) partent pour Auschwitz. À leur bord, les hommes rafflés en 1941 et les premières victimes d'arrestations individuelles, le plus souvent pour infraction au port de l'insigne.

Selon Serge Klarsfeld, l'imposition de l'étoile constitue « *une erreur stratégique* » de la part des Allemands, cette mesure provoquant un retournement de l'opinion, qui sera décuplé par le choc des rafles<sup>22</sup>.

**19.** APP, B<sup>A</sup> 1818, circulaire n° 140-42, 6 juin 1942.

**20.** APP, B<sup>A</sup> 1817, état numérique des arrestations, 8 juin 1942. Après ces protestations vite réprimées des premiers jours, les insoumis arrêtés seront quasi exclusivement des Juifs.

**21.** APP, K<sup>B</sup> 36, Dolléans, copie du rapport d'arrestation, 7 juin 1942.

**22.** Serge KLARSFELD, *L'Étoile des Juifs. Témoignages et documents*, Paris, L'Archipel, 1992, p. 164.

POURQUOI L'OCCUPANT A-T-IL SUBITEMENT EXIGÉ LA LIVRAISON DE 40 000 JUIFS EN JUIN 1942 ET SELON QUELLES CONDITIONS VICHY A-T-IL ACCEPTÉ DE SATISFAIRE CETTE DEMANDE ?

**I**l n'a pas fallu une année, de l'été 1941 à la fin du printemps 1942, pour que le dessein criminel d'Adolf Hitler à l'égard des Juifs se cristallise en un programme d'assassinat, impérieux, industriel, de millions d'hommes, de femmes et d'enfants. En moins d'un an, le projet initial, déjà génocidaire dans sa finalité mais établi sur plusieurs années et lié aux plans de réorganisation raciale des territoires conquis à l'Est, laisse place à une politique de mise à mort – par le meurtre de la plupart, et l'esclavage-extinction des autres. En juin 1942, Heinrich Himmler donne l'ordre décisif : d'ici un an, l'Europe devra être « *libérée* » des Juifs<sup>23</sup>. D'un objectif lié à la guerre, mais dont la pleine concrétisation est remise aux lendemains victorieux de celle-ci, l'extermination des Juifs s'impose comme un objectif en soi, pensé et réalisé en parallèle des combats, et dont l'accomplissement, à défaut de victoire militaire, aura valeur de victoire morale pour le peuple allemand, de vengeance fatale, monstrueuse et historique.

Des chiffres présentés par Reinhard Heydrich lors de la conférence de Wannsee (20 janvier 1942), il apparaît que le France représente le principal territoire à « *déjudäiser* » en Europe occidentale, avec 165 000 Juifs en zone occupée.

Mais le processus alors envisagé s'étend sur plusieurs années – en mars 1942, Heydrich accepte ainsi la déportation de 5 000 Juifs en âge de travailler, en plus des 1 000 annoncés par le général von Stülpnagel en décembre 1941, et valide le principe « *d'autres déportations de plus grande envergure en 1943*<sup>24</sup> ». Objectif fondamental de la politique nazie, la « *solution finale* » demeure subordonnée aux considérations militaires : les trains doivent prioritairement servir au transport de soldats et de matériel.

À Paris, les experts nazis de la « *question juive* » trépignent d'impatience. En mai 1942, une lueur d'espoir apparaît : le responsable allemand des transports ferroviaires en France occupée, antisémite de choc, offre son concours ; dix voire vingt trains peuvent rapidement être mis à disposition. Theodor Dannecker s'empresse d'avertir Adolf Eichmann, chef du « *service juif* » de la Gestapo, qui convoque à Berlin ses délégués en France, Hollande et Belgique. Entre-temps, Heydrich a été abattu par des résistants près de Prague (il décède le 4 juin). L'heure est à l'accélération foudroyante du programme génocidaire.

Le 11 juin 1942, à Berlin, Eichmann et ses subordonnés discutent chiffres

**23.** Florent BRAYARD, *La « Solution finale de la question juive ». La technique, le temps et les catégories de la décision*, Paris, Fayard, 2004, p. 378-478.

**24.** Note de Zeitschel, 11 mars 1942, citée par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, *op. cit.*, p. 339.

et convois. Sauf exception, seuls les hommes et les femmes aptes au travail sont concernés par cette première phase de la déportation – les enfants, voués à être assassinés, devant suivre à partir d'août. Dannecker exulte. Il imagine, pour la France, le transfert rapide à Auschwitz de 100 000 Juifs, avant de fixer un objectif plus réaliste d'environ 40 000, dont 10 000 (le chiffre lui a été proposé par Darquier de Pellepoix) de zone libre. À cette fin, il s'appuie sur la volonté d'Himmler pour stimuler le zèle antijuif de ses supérieurs immédiats à Paris, le colonel Knochen, chef de la police, et le général Oberg, représentant du Reichsführer-SS en France occupée.

Pendant ce temps, à Vichy, la collaboration est plus que jamais à l'ordre du jour. Le 22 juin 1942, à la radio, Pierre Laval a prononcé les paroles définitives (« *Je souhaite la victoire de l'Allemagne...* »), destinées à amadouer Hitler, qui exige que des dizaines de milliers de Français aillent travailler dans les usines d'armement du Reich. Aussi, lorsque, quatre jours plus tard, Karl Oberg lui fait part des instructions impérieuses d'Himmler concernant l'« *évacuation des Juifs* » – « *les trains sont prêts* », menace-t-il<sup>25</sup> –, le chef du gouvernement ne peut pas faire autrement que de chercher à le satisfaire. Pour cela, il sait pouvoir compter sur son secrétaire général à la Police, le très énergique et ambitieux René Bousquet.

Jeune génie de l'administration, issu de l'écurie des frères Sarraut (le radical-so-

cialisme maçonnique plus ou moins bonhomme de *La Dépêche de Toulouse*), Bousquet a été le proche collaborateur de Laval en 1935 avant de connaître une ascension fulgurante, qui l'a mené au rang de préfet régional en 1941.

Le politicien, 59 ans, et le technocrate, 33 ans, se ressemblent. L'un comme l'autre ont évolué de la gauche vers le centre-droit, dans une posture typique d'un « *certain radicalisme* » opportuniste et gestionnaire<sup>26</sup>. À l'instar de Laval, Bousquet est moins un homme de dossiers qu'un homme de contact, un champion de la conciliation. Tous deux ont une confiance formidable en eux-mêmes ; ne doutent pas de leur capacité à résoudre n'importe quel problème, à convaincre n'importe quel interlocuteur. Mais, chez l'un comme chez l'autre, le franc-parler et le volontarisme affichés masquent une constante soumission aux forces dominantes du moment, sur fond d'ego hypertrophié et d'amour immodéré du pouvoir (même si l'on peut discerner, derrière cet opportunisme foncier, des convictions ancrées : le pacifisme chez Pierre Laval, ex-socialiste ; l'anticommunisme chez les deux ; une allergie commune aux doctrines de l'extrême droite).

Pour Laval, l'homme d'État, l'Allemagne nazie va gagner la guerre. Seul lui est capable de défendre les intérêts du pays face à Hitler. Pour Bousquet, le haut fonctionnaire, le Troisième Reich va dominer l'Europe. Seul lui est capable de

<sup>25</sup>. Laval parle... Notes et Mémoires rédigés à Fresnes d'août à octobre 1945, Paris, À l'enseigne du cheval ailé, 1948, p. 104-105.

<sup>26</sup>. Pierre LABORIE, « Préface », Pascale FROMENT, René Bousquet, Paris, Fayard, 2001 [1994], p. xi.

défendre les intérêts de l'administration face aux empiétements du vainqueur – son mépris pour les règles et la hiérarchie administratives en France occupée, ses réquisitions abusives, les opérations policières « *mixtes* » qu'il impose (ainsi les rafles antijuives d'août et décembre 1941 au cours desquelles la police parisienne a été sommée de seconder les Allemands), les otages qu'il prélève dans les prisons françaises. Une « *reconquête administrative et nationale*<sup>27</sup> », impliquant la reconnaissance de l'autonomie de la police française et son développement en zone occupée, ainsi que la dissolution des officines parallèles (comme la police des Questions juives), tel est le programme, l'obsession de Bousquet.

Dès ses premières rencontres, à Paris, avec les chefs de la police SS (Heydrich et Oberg le 6 mai 1942, Oberg et Knochen le 16 juin), le « *problème juif* » est abordé et, les deux fois, le secrétaire général à la Police de Vichy mentionne les Juifs « *indésirables* » de zone libre, refoulés par l'Allemagne en 1940. Continuateur de la politique Darlan-Pucheu, Bousquet voudrait que ces Juifs soient prioritairement évacués – devant Dannecker, Jean Leguay, son délégué à Paris, estime de même qu'il serait « *préférable de prendre davantage de Juifs en zone non occupée qu'en zone occupée*<sup>28</sup> »...

Mais, entre le 6 mai et le 16 juin, la politique antijuive des nazis a subi, on l'a vu, une inflexion brutale. Ce sont soudainement 40 000 Juifs que la police SS ré-

clame. Les Allemands sont demandeurs : leurs effectifs policiers et militaires en France occupée sont au plus bas (40 000 hommes). René Bousquet sent qu'il y a là une carte à jouer. Deux jours à peine après son entrevue avec Karl Oberg, il lui adresse une véritable offre de services : « *Vous connaissez la police française. Elle a sans doute ses défauts, mais elle a aussi ses qualités. Je suis persuadé que, réorganisée sur des bases nouvelles et énergiquement dirigée, elle est susceptible de rendre les plus grands services*<sup>29</sup> ».

C'est le grand non-dit des négociations qui vont aboutir à l'accord Bousquet-Oberg (8 août 1942) : dans les échanges écrits entre les deux hommes, il n'est jamais fait état des Juifs étrangers, monnaie d'échange implicite ; le dispositif envisagé a pour finalité la répression des communistes et des « *terroristes* ».

Dans les calculs de Theodor Dannecker, une large part des 40 000 Juifs déportés seront français. L'exigence est en contradiction avec ce que Bousquet souhaite faire valider par Oberg : sa note du 18 juin 1942 demande qu'« *en aucun cas, la police française ne sera chargée de participer directement ou indirectement à des mesures de représailles individuelles ou collectives contre la population française* »... Fanatique et ingérable, Dannecker ne comprend pas ce qui se passe : le règlement imminent de la « *question juive* » via un accord général sur les polices en zone occupée. De manière significative, il n'est pas convié à la réunion décisive

**27.** Cité par Jean-Marc BERLIÈRE, avec Laurent CHABRUN, *Les Policiers français sous l'Occupation d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, Perrin, 2001, p. 32.

**28.** Rapport de Dannecker, 26 juin 1942, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, *op. cit.*, p. 423.

**29.** AN, F<sup>2</sup> 14886, lettre de Bousquet à Oberg, 18 juin 1942.

sur le sujet qui se tient le 2 juillet 1942 chez le général Oberg à Paris.

Tout indique que ce 2 juillet René Bousquet, désireux d'aboutir, va au-delà de la position du gouvernement, qui veut bien livrer les Juifs apatrides de zone libre mais demeure réticent à l'idée d'une grande rafle à Paris. Seul face à sept interlocuteurs allemands menés par un Helmut Knochen qui, habilement, met le « *problème juif* » sur le tapis au terme d'une patiente discussion générale (écoles de police, groupes mobiles de réserve, etc.), Bousquet finit par céder. Il annonce que la police française arrêtera le nombre de Juifs désiré par la SS, à condition qu'ils soient étrangers et que les forces de l'ordre nationales agissent en pleine autonomie<sup>30</sup>.

Prêt à tout pour obtenir l'accord sur les polices, avançant tel un bulldozer, Bous-

quet multiplie les promesses aventureuses et anticipe des décisions, relevant du chef du gouvernement, qu'il annonce avant l'heure aux Allemands – « *J'ai pris sur ce point une position formelle que je vous demande d'appuyer de toute votre autorité* », écrit-il ainsi à Laval au sujet d'une question en discussion avec Oberg<sup>31</sup>.

Le 15 juillet 1942, le jeune ministre pousse la logique de la « *reconquête administrative et nationale* » jusqu'à donner, de sa main, à l'intention du préfet de police de Paris, le feu vert gouvernemental pour la grande rafle. « *La police française conduit indépendamment, sous sa propre responsabilité, l'opération d'arrestations* », rend compte, le même jour, Knochen au commandant militaire allemand<sup>32</sup>. C'est ainsi que Vichy entend faire respecter la souveraineté française en zone occupée...

**30.** Sur cette rencontre du 2 juillet 1942, voir la remarquable analyse de Wolfgang SEIBEL, *Persecution and Rescue. The Politics of the “Final Solution” in France, 1940-1944*, translated by Ciaran Cronin, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2016 [2009], p. 107, 115-122, prolongeant celle, pionnière et décisive, de Serge Klarsfeld.

**31.** AN, 3W<sup>89</sup> 1/2, note de Bousquet pour Laval, 26 juillet 1942.

**32.** Centre de documentation juive contemporaine, Paris (désormais CDJC), xxvb-68, lettre de Knochen au commandant militaire allemand en France, 15 juillet 1942.

**A** Paris et en banlieue, environ 115 000 Juifs ont été recensés lors de l'introduction de l'étoile jaune en juin 1942. C'est, d'évidence, dans la capitale, qu'un maximum de victimes peuvent être trouvées. En vue de la grande rafle, dont l'organisation pratique est laissée à Theodor Dannecker, les « *fichiers juifs* » parisiens sont mobilisés. Les cadres administratifs de la Préfecture de police négocient avec l'occupant les modalités de l'action : limites d'âge (16-60 ans pour les hommes, 16-55 ans pour les femmes), exemptions, etc. Objectif : arrêter entre 22 000 et 25 000 Juifs en âge de travailler. Les enfants ne sont pas comptés bien que, pour les nazis, il est entendu qu'ils seront pris avec leurs parents mais séparés d'eux et gardés jusqu'à leur envoi dans les chambres à gaz d'Auschwitz, prévu quelques semaines plus tard.

Comme en 1941, l'essentiel de la logistique est confié à la police municipale. Elle seule a le personnel nécessaire (plus de 16 000 des 20 000 agents de la Préfecture sont des gardiens de la paix) et l'expérience des opérations de voie publique. Pour son directeur, Émile Hennequin, les rafles de Juifs sont une corvée imposée à la police municipale et c'est l'honneur de ses services que d'accomplir au mieux cette ingrate besogne.

Une fois les fiches extraites du « *fichier juif* », près d'une centaine de policiers municipaux les recopient minutieusement : 27 391 fiches d'arrestation sont établies. Elles sont ensuite distribuées par arrondissement (20) et par circonscription suburbaine (25) à l'intention des 45 commissaires de voie publique chargés d'exécuter l'opération dans le département de la Seine.

L'enjeu majeur est clairement la mobilisation du personnel. Pour Hennequin, il est impensable que la rafle perturbe le « *service normal* » de la police municipale : maintien de l'ordre, circulation, etc. De fait, seules 1 600 équipes d'arrestation sont constituées, composées de 3 200 hommes. En outre, 1 000 agents sont chargés de garder les centres primaires où les Juifs arrêtés doivent être emmenés avant d'être envoyés à Drancy, pour les adultes sans enfants, ou au Vélodrome d'Hiver (Vel' d'Hiv en abrégé, célèbre salle sportive du 15<sup>e</sup> arrondissement), pour les familles. Il faut ajouter les escortes pour les bus. Au total, environ 4 500 agents de la Préfecture de police de Paris sont mobilisés.

À la veille des opérations, les « *consignes pour les équipes chargées des arrestations* » sont distribuées. Les policiers n'ont pas à « *discuter* » les « *observations qui peuvent être formulées* » ni tenir compte de « *l'état*

*de santé* » des victimes. Une fois les appartements vidés, ils doivent s'assurer que les compteurs de gaz, d'électricité et d'eau sont bien fermés, et remettre animaux et clefs au concierge. La liste des papiers, effets et ustensiles à emporter est également définie avec précision : « *2 couvertures, 1 paire de chaussures, 2 paires de chaussettes*<sup>33</sup> », etc. Outre l'objectif d'efficacité, le but de ces « *consignes* » est de restreindre au maximum les interactions entre la police et les Juifs afin de prévenir toute tentative de corruption.

La rafle dite du Vel' d'Hiv est, ainsi, d'abord et avant tout une opération de police, planifiée dans les moindres détails.

Le 16 juillet, à 4 heures du matin, les policiers requis se présentent à leur commissariat. Les équipes de deux personnes sont constituées. Moins d'une heure plus tard, elles commencent à frapper aux portes. À la fin de la journée, 11 363 Juifs ont été appréhendés. Le lendemain, seules 1 400 victimes supplémentaires sont trouvées. Beaucoup ont fui pendant la nuit. En outre, il est certain que nombre d'agents ont été troublés par ce qu'ils ont été obligés de faire. L'un d'eux témoigne en 1967 : « *Je rentre bouleversé à mon domicile. Quel drame pour moi [...]. Je revois sans cesse cet enfant qui pleure*<sup>34</sup> ».

Le bilan officiel à la fin de l'action est de 12 884 Juifs arrêtés : 3 031 hommes, 5 802 femmes et 4 051 enfants. Le taux d'arrestation est inférieur à un tiers (8 833 Juifs de plus de 16 ans trouvés pour 27 391 fiches,

soit 32 %). Comment l'expliquer ?

Au sein de la Préfecture de police, il y a eu un certain nombre de fuites. Pour les victimes, les rumeurs d'arrestations massives, lancinantes depuis plusieurs mois, semblent crédibles et particulièrement inquiétantes. Ceux qui le peuvent partent illégalement vers la zone libre. Les autres (le plus souvent des hommes car la majorité ne peut encore imaginer que les femmes et les enfants sont en danger) s'enferment chez eux ou se cachent près de leur domicile. C'est ainsi que 68 % des Juifs visés ont évité l'arrestation.

Méconnu jusqu'à présent, ce résultat pourra sembler surprenant tant le cliché des victimes passives est ancré dans les esprits. Il s'explique d'abord par la vigilance des intéressés, leur capacité à se protéger et à trouver du soutien dans la population. Mais il s'explique aussi par l'action de la police d'un lieu à l'autre du département de la Seine.

Grâce au *Mémorial de la déportation des Juifs de France* de Serge Klarsfeld, qui fournit les adresses des quelque 74 000 Juifs déportés de France, on peut estimer avec précision les résultats de la rafle du Vel' d'Hiv arrondissement par arrondissement. Premier constat frappant : plus on se rapproche du centre de Paris, plus le taux d'arrestation est faible. Pour les neuf arrondissements « *périphériques* » (12<sup>e</sup>-20<sup>e</sup>), il s'élève à 36 %. Pour les onze arrondissements centraux, le taux atteint 27 %. Assurément, là où les Juifs sont les plus concentrés, dans les mêmes

<sup>33</sup>.APP, B<sup>A</sup> 1818, circulaire d'Hennequin, 12 juillet 1942.

<sup>34</sup>.Cité par Ivan ERMAKOFF, « Police et arrestations », in Claire ZALC, Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF et Nicolas MARIOT (dir.), *Pour une microhistoire de la Shoah*, Le Genre humain, n° 52, Paris, Seuil, 2012, p. 229.



De gauche à droite, les commissaires Valentin TURPAULT (1937) du 4<sup>e</sup> arrondissement, Georges LAINÉ (vers 1930) du 18<sup>e</sup> et Florentin BRUNE (vers 1920) du 20<sup>e</sup>, qui ont forcé leurs hommes à défoncer les portes des logements où personne ne répondrait (APP, K<sup>A</sup> 130, 150, 103)



De gauche à droite, les commissaires Georges BALLYOT (vers 1950) du 8<sup>e</sup> arrondissement, Jean DELBREL (vers 1925) du 9<sup>e</sup>, et Edmond SABAUT (vers 1955) du 10<sup>e</sup>, qui n'ont pas forcé leurs hommes à défoncer les portes des logements où personne ne répondrait (APP, K<sup>A</sup> 155, 132, 161)

rues, des immeubles ou appartements voisins, ils peuvent davantage échanger des informations, être alertés et s'entraider.

Mais le rôle des commissaires de police est loin d'être négligeable :

- Le commissaire peut lire les instructions d'Émile Hennequin sans les commenter, ce qui signifie une certaine réserve voire une désapprobation de sa part. Il peut aussi faire comprendre à ses équipes qu'elles ont une mission pénible à accomplir, qu'elles doivent obéir mais se montrer humaines

– ainsi parle Georges Ballyot dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

- D'autres, à l'inverse, exigent du « *rendement* », menacent de sanctions leurs policiers qui n'arrêteraient pas assez de Juifs et les informent du risque à ne pas satisfaire les exigences allemandes. Concrètement, le commissaire peut ainsi inciter ses hommes à défoncer les portes des logements où personne ne répondrait – ce que les circulaires d'Hennequin ne stipulent pas. Dans les 4<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> ou 18<sup>e</sup> arrondissements, de tels ordres sont donnés. Dans le 20<sup>e</sup>, Florentin

Brune, type du commissaire « “esclave” des instructions<sup>35</sup> », va jusqu’à distribuer aux équipes des outils pour forcer ou casser les portes...

De toute évidence, les marges de manœuvre ne manquaient pas et, à bien y regarder, il n'est pas surprenant que les résultats de l'opération aient varié, parfois considérablement, d'un arrondissement à l'autre. Par exemple, dans le 2<sup>e</sup>, le taux d'arrestation est le plus faible (20 %) alors que dans le 12<sup>e</sup>, il est le plus élevé (63 %).

Dans le 2<sup>e</sup>, il se trouve que le commissaire, Roger Jéhanno, a averti un Juif allemand de ses amis et l'a exhorté à prévenir toutes ses connaissances. D'autres témoignages confirment que Jéhanno a aidé les Juifs<sup>36</sup>. Son collègue du 12<sup>e</sup> arrondissement est l'exact opposé. Ancien militaire, adepte des méthodes brutales, Boris participe en personne aux rafles, talonne ses gardiens, frappe et insulte les victimes. À la fin de l'année 1942, dans son évaluation annuelle, même Émile Hennequin déplore son « *manque de pondération*<sup>37</sup> »...

\*

En juillet 1942, les vingt commissaires parisiens, tous excellents professionnels en pleine ascension (la moyenne d'âge est de 41 ans), sont encore massivement loyaux à l'égard de l'autorité de Vichy – ce n'est qu'après le débarquement allié en Afrique du Nord (novembre 1942) puis l'imposition du service du travail obligatoire en Allemagne (février 1943) que plusieurs parmi eux œuvreront

pour la Résistance. Dans l'ensemble, ils ont appliqué les ordres. Mais seule une minorité s'est illustrée par son zèle antisémite et son acharnement : Turpault dans le 4<sup>e</sup>, Boris dans le 12<sup>e</sup>, Lainé dans le 18<sup>e</sup> (dans cet arrondissement, le taux d'arrestation atteint 43 %) ou Brune dans le 20<sup>e</sup>. D'autres se sont mis en retrait, se refusant à commenter les instructions ou à stimuler leurs équipes (ainsi Ballyot dans le 8<sup>e</sup> ou Sabaut dans le 10<sup>e</sup> arrondissement). Certains ont même prévenu des victimes (Jéhanno dans le 2<sup>e</sup>, on l'a vu). Pour la majorité, à l'instar de leur directeur Hennequin, arrêter les Juifs représentait une mission ingrate, une intrusion anormale dans leur activité quotidienne, mais qu'ils se devaient d'exécuter au mieux. Assurément, cette gamme d'attitudes contrastées n'est pas sans expliquer le bilan lui-même contrasté, et relativement décevant pour la police SS, de l'opération des 16 et 17 juillet 1942.

De manière générale, ce taux d'échec de deux tiers est significatif. En France, dès la première grande rafle visant des familles entières, la plupart des Juifs sont en mesure d'échapper au pire. C'est une situation exceptionnelle en Europe. Ainsi, malgré la volonté de Laval et de Bousquet de mobiliser toute la puissance de l'État contre les Juifs apatrides et leurs enfants, les obstacles dans l'administration et la société sont suffisamment nombreux pour que, malgré les milliers d'arrestations, la majorité parviennent à s'en sortir.

**35.** Cité par APP, K<sup>B</sup> 17, Brune, rapport de police (épuration), 13 mars 1945.

**36.** AN, Z<sup>6NL</sup> 397, dossier n° 9039, Jéhanno, attestations de D. Gesselson, 7 mai 1945, et de S. Rosa, 7 avril 1945.

**37.** APP, K<sup>A</sup> 105, Boris, « notes individuelles » de 1942.

## LES ACCORDS BOUSQUET-OBERG ONT-ILS PROTÉGÉ LES JUIFS FRANÇAIS (ÉTÉ 1942-ÉTÉ 1943) ?

**L**orsque la police parisienne exécute la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942, le général Oberg n'a pas encore répondu aux propositions relatives à un accord sur les polices que lui a soumis René Bousquet courant juin. Le 23 juillet, il répond enfin, reconnaissant que « *la police française a réalisé jusqu'ici une tâche digne d'éloges*<sup>38</sup> »... L'accord finalement conclu le 8 août 1942 prévoit que l'occupant n'adressera plus d'ordres directs aux policiers français mais passera par Vichy et ses représentants en zone nord. Oberg s'engage par ailleurs à mettre un terme aux fusillades d'otages ainsi qu'à favoriser le développement de la police nationale en zone occupée (armement, écoles). Pour Bousquet, cet accord, vite démenti par les faits (dès le 11 août, 93 otages sont fusillés au Mont-Vaillien à la suite d'un attentat à Paris), est un succès, qui doit engager ses policiers à redoubler d'efforts dans la lutte contre les communistes, les « *terroristes* », les gaullistes et les Juifs.

C'est ce qui explique le ton particulièrement pressant des circulaires adressées aux préfets de zone libre en vue de la grande rafle contre les apatrides fixée au 26 août 1942. Le chef de la police de Vichy dirige l'action en technocrate autocentré et xénophobe prenant la pose de l'homme

d'État réaliste. « *La France ne s'en portera pas plus mal [...], nous nous rendons parfaitement compte de ce que nous faisons. L'avenir démontrera que nous avions raison* », assène-t-il ainsi au président de la Fédération des amicales des engagés volontaires étrangers, le général Goudouneix, venu plaider auprès de lui la cause de ses camarades juifs, finalement sacrifiés sur l'autel de la collaboration (circulaire de Bousquet du 18 août supprimant l'exemption initiale du 5 août en faveur des « *individus ayant servi dans Armée française* » et leur famille)<sup>39</sup>. Objectif : ramasser 14 000 hommes, femmes et enfants.

Finalement, les opérations menées le 26 août (et les jours suivants) conduisent à l'arrestation d'environ 6 600 Juifs à travers toute la zone libre. Parmi eux, 5 300 sont envoyés vers Drancy puis les camps de la mort. S'ajoutant aux évacuations des camps de zone libre et des groupes de travailleurs étrangers, ce bilan relativement décevant permet malgré tout au gouvernement français de remplir son engagement initial vis-à-vis des nazis : livrer 10 000 Juifs de la zone non occupée.

Assurément, ces mesures répondent à la logique antisémite-xénophobe à l'œuvre à Vichy depuis près de deux ans : « *rendre* » aux Allemands les milliers de Juifs refou-

<sup>38</sup>.AN, 3W<sup>89</sup> 1/2, lettre d'Oberg à Bousquet, 23 juillet 1942 (traduction certifiée conforme).

<sup>39</sup>.Cité par Joseph Ratz, *La France que je cherchais. Les impressions d'un Russe Engagé volontaire en France*, Limoges, A. Bontemps, 1945, p. 176-177, qui participe à l'entrevue.

<b>SECRET</b> DÉPART		INTÉRIEUR	
Numéro de Circulation		ADRESSE	
		à	
		POLICE CABINET	
		Messieurs les Préfets Régionaux	
FORME : Chiffré simple Chiffré secret Chiffré très secret Chiffré personnel		Extrême urgent Urgent Normal	
MOYEN : Téléimprimeur Télégraphie Radio Téléphone Messagcr		12576 N° Le Chef du Gouvernement tient à ce que vous preniez personnellement en main le contrôle des mesures décidées à l'égard des Israélites étrangers. Vous n'hésitez pas à briser toutes les résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations et à signaler les fonctionnaires dont les indiscrétions la passivité ou la mauvaise volonté compliqueraient la tâche.	
INDICATION de TRANSMISSION : N° Heure : Visa :		D'autre part, dans les jours qui suivront l'opération projetée, je vous demande de faire procéder à des contrôles extrêmement sévères et à des vérifications d'identité par d'importantes forces de police afin de libérer totalement votre région de tous les Juifs étrangers dont le regroupement est prévu par ma lettre du 5 Août et correspondances postérieures.	
		1200/22/8/42 René BOUSQUET	
		Autres indications à ne pas transmettre : <i>Autres indications à ne pas transmettre :</i>	
		Nom et Service du Rédacteur DANGELEZER	
		Visa du Directeur ou Chef de Bureau	

<b>SECRET</b> DÉPART		INTÉRIEUR	
Numéro de Circulation		ADRESSE	
		à	
		9 <sup>e</sup> BUREAU POLICE NATIONALE	
		M.M. les Préfets Régionaux de la zone libre	
FORME : Chiffré simple Chiffré secret Chiffré très secret Chiffré personnel		12579 N° Suite à mes instructions du 5 Août dernier relatives opération regroupement Israélites vous informe que les 11 dérogations prévues sont supprimées.	
MOYEN : Téléimprimeur Télégraphie Radio Téléphone Messagcr		Seuls ne devront pas être regroupés : 1 <sup>o</sup> ) Vieillards de plus de 60 ans- 2 <sup>o</sup> ) Cœux intransportables- 3 <sup>o</sup> ) Femmes en état de grossesse apparente- 4 <sup>o</sup> ) Père ou mère ayant enfant moins de deux ans- 5 <sup>o</sup> ) Ceux ayant conjoints ou enfants français- 6 <sup>o</sup> ) ceux dont nom figurent sur liste annexe circulaire 20 Janvier 1941 et sur listes annexes- Faculté de laisser enfants moins de 18 ans en zone libre supprimée- Etablir extrême urgence sans me les communiquer au préalable listes complémentaires conformément présentes instructions- Vous rappelle impérieuse nécessité prendre mesures police extrêmement sévères en vue rendre efficace opération projetée et prévenir tout incident	
INDICATION de TRANSMISSION : N° Heure : Visa :		2000/18/8 /42 Autres indications à ne pas transmettre : SIGN2/ René BOUSQUET	
		Nom et Service du Rédacteur	
		Visa du Directeur ou Chef de Bureau	

La préparation de la rafle du 26 août 1942 en zone libre : télégrammes secrets et circulaires draconiennes envoyés aux préfets par René Bousquet (AN, 3W<sup>91</sup> 1-2)

lés vers la zone libre entre octobre 1940 et février 1941. Cette politique, ouvertement assumée par Bousquet et Laval – « la permanence d'un si grand nombre de Juifs apatrides qui se livrent au marché noir

et à la propagande gaulliste et communiste constituait pour nous une cause de troubles à laquelle il fallait mettre fin », écrit ainsi le chef du gouvernement à l'intention de son ambassadeur aux États-Unis<sup>40</sup> –,

40. Télégramme à Henry Haye, 9 août 1942, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, op. cit., p. 690.

a-t-elle eu pour contrepartie de protéger les Juifs français, comme les dirigeants de Vichy le proclament dès l'été 1942 ?

En vérité, dès la première grande opération, Pierre Laval et René Bousquet ont fait le choix d'en sacrifier des milliers : les enfants du Vel' d'Hiv. Les 16 et 17 juillet 1942, quelque 4 100 enfants sont arrêtés. La grande majorité d'entre eux sont des Français à part entière (en vertu de la loi sur la nationalité de 1927, qui permet aux étrangers de « déclarer » français leurs enfants nés en France)<sup>41</sup>. Nés à Paris, scolarisés, ils ont donc des droits que le gouvernement et son administration auraient pu faire valoir auprès de l'occupant. Or, curieusement, jamais ou presque la nationalité française de ces enfants n'est considérée par les dirigeants et les technocrates de Vichy. Négociant avec les Allemands la livraison des Juifs, ni Bousquet ni Laval n'ont cherché à fixer leur position sur le terrain du droit – seule option défendable s'il s'était agi de mener effectivement une politique de « moindre mal », bornée par la convention d'armistice (dont l'article 19 stipule que le gouvernement français « est tenu de livrer tous les ressortissants allemands désignés par le Gouvernement du Reich », soit en pratique les opposants politiques au nazisme réfugiés en France, et non des Polonaises en situation régulière ou des enfants français !) et la convention de La Haye (laquelle, rappelons-le, n'autorise pas la puissance occupante à s'en prendre aux populations civiles d'après leur affiliation religieuse et à bafouer les

« droits de la famille »). Mais demander à la SS l'exemption des familles ayant un ou plusieurs enfants français, possiblement fondée en droit, est inenvisageable en pratique. D'une part, la collaboration impose de livrer le maximum de Juifs « déportables ». De l'autre, l'antisémitisme xénophobe de Vichy implique que ces enfants ne sont pas vraiment français...

Bilan des opérations, la proportion de Juifs nés en France et déportés dans les convois alimentés par les rafles de juillet-août 1942 s'élève à 14 %, soit près d'un sur six. Proportion supérieure à celle qui ressort de la première phase de la politique de déportation (mars-juillet 1942) concernant pour l'essentiel les hommes arrêtés en 1941 : 10 %. Ainsi la phase terrible de l'été 1942, impulsée par les accords Bousquet-Oberg, est-elle moins protectrice des Juifs français que celle, initiale, pilotée par Dannecker.

En outre, dès septembre 1942, Vichy aurait sacrifié une autre catégorie de Juifs français – les étrangers naturalisés dans les années 1930 – si l'opinion n'avait pas été bouleversée par les rafles de l'été. À partir du 23 août, l'Église catholique multiplie les protestations : de Toulouse (Mgr Saliège) à Albi (Mgr Moussaron), des lettres pastorales sont lues dans les paroisses de cinq diocèses. Reçu le 2 septembre à Paris par les chefs de la police SS, Pierre Laval prie donc ses interlocuteurs de ne plus lui adresser d'exigences chiffrées concernant les Juifs. Oberg et

<sup>41</sup> Voir Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, édition revue et augmentée, Paris, Gallimard, 2009 [2002], p. 98-101, 114-116.

Knochen acceptent ces motifs de politique intérieure pour une raison simple : la priorité demeure à la sécurité et à l'effort de guerre.

Trois semaines plus tard, sur instruction d'Himmler, il est décidé que les Juifs de nationalité française ne seront pas, jusqu'à nouvel ordre, inquiétés : « *La situation politique et la position du Président Laval font qu'il n'est pas possible de s'en prendre à cette catégorie sans tenir compte des conséquences que cela risque d'entraîner. [...] C'est pourquoi il ne sera pas possible de faire arrêter des contingents élevés de Juifs* », explique Helmut Knochen à Adolf Eichmann<sup>42</sup>. Le nouveau chef du « *service juif* » de la Gestapo, Heinz Röthke, qui a remplacé Theodor Dannecker, parvient cependant à tirer le meilleur parti des accords Bousquet-Oberg.

D'emblée, le jeune lieutenant SS renoue avec la pratique de son prédécesseur en 1941 : ses ordres sont directement adressés au préfet de police de Paris, le très timoré et docile Amédée Bussière, sans passer par Leguay ou Bousquet. À partir de la rafle des Roumains (24 septembre 1942), il n'y a plus de limites d'âge ni la moindre dérogation, sauf pour les rares détenteurs de la carte de légitimation de l'UGIF et les fourreurs. Le 5 novembre, Röthke ayant ordonné d'agir « *brutalement* » et en pleine nuit contre les Juifs grecs<sup>43</sup>, le bilan est l'un des pires jamais enregistrés dans la Seine : 887 Juifs de plus de 16 ans (soit un taux d'arrestations record de 51,5 %) sont pris, ainsi

que 173 enfants. Le colonel Knochen félicite René Bousquet pour ce très bon résultat de la police municipale ! Le 11 novembre, le 43<sup>e</sup> et dernier convoi de l'année 1942 quitte la gare du Bourget pour Auschwitz. À son bord, 743 Juifs. L'objectif initial fixé en juin est légèrement dépassé, avec un peu plus de 41 800 Juifs déportés de France.

Non content de profiter à fond des accords Bousquet-Oberg, l'occupant n'hésite pas en bafouer ouvertement les principes. Au début de novembre, Heinz Röthke exige ainsi la création d'une brigade chargée de traquer les Juifs auprès de la direction de la police judiciaire à Paris. Chaque semaine, le « *service juif* » de la Gestapo transmet à la brigade Permillieux (du nom du commissaire de PJ qui la dirige jusqu'à l'été 1944) une liste de personnes à arrêter. Du 7 au 15 décembre 1942, 35 Juifs sont par exemple appréhendés par les inspecteurs de cette brigade en application de la liste n° 3. Parmi eux, 30 de nationalité française<sup>44</sup> ...

Röthke parvient ainsi à contourner l'arrangement négocié par Bousquet et Laval : des citoyens français juifs, même s'ils n'ont commis aucune infraction, sont arrêtés par la police française et livrés aux Allemands.

Enfin et surtout, très vite, les Allemands peinent à rassembler suffisamment d'internés « *déportables* » à Drancy et annoncent leur intention de déporter des Juifs français – jusqu'en septembre, les

<sup>42</sup>. Télex de Knochen à Eichmann, 25 septembre 1942, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 2, *op. cit.*, p. 1156.

<sup>43</sup>. APP, B<sup>a</sup> 2433, ordre de Röthke, 3 novembre 1942.

<sup>44</sup>. Laurent JOLY, *Dénoncer les juifs sous l'Occupation. Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 120-121. Au total, plus de 5 000 Juifs seront arrêtés par la brigade Permillieux de novembre 1942 à août 1944.

nationaux adultes arrêtés individuellement, le plus souvent pour infraction aux ordonnances allemandes, n'étaient pas, sauf exception, déportés. Le 18 septembre 1942, plus de 350 Juifs français sont compris dans le convoi n° 34. Le guay et Bousquet pourraient s'insurger contre cette violation manifeste des accords avec Oberg. Ils n'en font rien. Le cas se reproduit pour les deux déportations suivantes et, à nouveau, Vichy laisse faire.

La rafle parisienne des 10-11 février 1943 illustre jusqu'à l'absurde le piège moral de la collaboration. Troublés par la décision allemande de constituer un convoi entier de 1 000 Juifs français internés à Drancy, Jean François et André Tulard de la Préfecture de police interviennent le 10 février auprès de Heinz Röthke. Pour la première fois, Vichy proteste ouvertement. Mais la seule parade que ces technocrates imaginent est de précipiter une opération (visant pour l'essentiel les Juifs apatrides exemptés en juillet 1942) ordonnée la

veille par le chef du « *service juif* » de la Gestapo. Dans l'urgence, un peu plus de 7 300 fiches sont extraites du « *fichier juif* ». Sous les ordres d'Hennequin, 1 828 policiers sont mobilisés. Débutée le soir du 10 février 1943, à 23 heures, l'action est menée avec une brutalité telle que l'Inspection générale des services est bientôt saisie d'une demande d'enquête. Le bilan (1 500 Juifs arrêtés, dont 500 de plus de 70 ans, soit un taux « *d'efficacité* » d'à peine 20 %) est jugé insuffisant : le 13 février, comme prévu, 1 000 Juifs français sont déportés vers Auschwitz.

Au total, du 18 septembre 1942 au 25 mars 1943 (dix-huit convois), la proportion, parmi les déportés, de Juifs nés en France approche de 25 %. Les Français sont de plus en plus exposés, tandis que la hiérarchie morale qui gouverne l'action des fonctionnaires de Vichy justifie toujours plus de s'en prendre aux plus faibles, comme ces Juifs étrangers et âgés n'ayant pu fuir Paris et se cacher. Tel est le résultat des accords Bousquet-Oberg.

**E**n 1943, les dirigeants et les chefs de la police de Vichy, ébranlés par l'envahissement de la zone libre par la Wehrmacht, désormais de plus en plus convaincus qu'une défaite de l'Allemagne est inéluctable, s'engagent sur la voie du retrait. Le fossé entre les conceptions antisémites de l'État français et celles de l'occupant, symbolisées par la figure d'Alois Brunner, envoyé à Paris par Eichmann pour talonner Röthke et donner un nouvel élan à la déportation des Juifs, se creuse irrémédiablement. Le 10 juin, le jeune capitaine SS prend le contrôle de Drancy, instituant un pouvoir terrifiant et pervers qui déconcerte les autorités françaises, écartées de la gestion du camp.

Pour autant, la collaboration continue d'imposer ses règles et ses servitudes. Ainsi, on oublie souvent que la demande de « pause » formulée par Laval au début de septembre 1942 s'accompagnait d'une promesse liée à la remise des Juifs naturalisés après 1933 – seuls les « *bons vieux juifs de France*<sup>45</sup> » ayant vocation, dans l'esprit des dirigeants de Vichy, à demeurer dans le pays. Après avoir obtenu la livraison de Juifs apatrides puis de diverses nationalités étrangères, la police SS attend donc que l'État français honore cet engagement.

Redynamisé en avril 1943 par sa rencontre

avec Himmler (avec lequel il s'entretient plus de cinq heures à Paris) puis les nouveaux accords avec Oberg (les principes jusque-là valables en zone nord sont étendus à la zone sud), Bousquet cède sur toute la ligne. Dès le 12 avril, un projet de loi est prêt à être signé : les Juifs devenus français depuis 1932 perdent automatiquement leur nationalité. Trois jours plus tard, à Vichy, un maréchal Pétain alerte et primesautier, recevant Karl Oberg et Helmut Knochen, réaffirme son souhait d'une entente avec l'Allemagne sur fond de lutte contre le bolchevisme. La situation est favorable. Mais Röthke, qui attend beaucoup de cette loi, en veut plus. Aiguillonné par Darquier de Pellepoix, il obtient de Bousquet et Leguay que l'effet de la dénaturalisation collective démarre à 1927 (date de la loi honnie sur la nationalité). Peu avant le 10 juin 1943, Pierre Laval et le garde des Sceaux Maurice Gabolde signent la dernière mouture du projet Bousquet : les Juifs naturalisés depuis 1927 redeviendront étrangers.

Après avoir livré les Juifs apatrides à l'été 1942, Bousquet abandonne sans états d'âme les naturalisés au printemps 1943. Vichy, à nouveau, accepte le principe d'une collaboration intensive à la politique de déportation, mais cette fois contre ses propres citoyens, dans un contexte de pression émanant du plus haut niveau de l'appa-

<sup>45</sup>. Selon l'expression chère à l'amiral Darlan (Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans 1937-1944*, Paris, Flammarion, 1953, p. 359).

reil nazi : « *cette question doit être considérée comme la plus urgente de toute* », indique Himmler à Oberg le 8 juin<sup>46</sup>.

Pourtant, en quelques semaines, tout va changer. Heinz Röthke, d'abord, commet une erreur stratégique en mettant son veto à la publication de la loi au *Journal officiel*. Obsédé par son désir de rafler le maximum de Juifs, il lui paraît primordial de lier les deux opérations : la loi suivie immédiatement de la grande rafle. Une première date est fixée (24-25 juin 1943), puis une deuxième (23-24 juillet). Comme en 1942, le gros de l'action aurait lieu à Paris. Les préparatifs avancent, laborieusement.

Pendant ce temps, vexé d'avoir été tenu à l'écart de la préparation de la loi, Darquier de Pellepoix s'est mis en tête de proposer un projet alternatif. L'affaire tourne à l'imbroglio. Le 10 juillet 1943, les forces alliées débarquent en Sicile. Assurément, c'est un tournant de la guerre. Moins de quinze jours plus tard, Mussolini est renversé. Son successeur, le maréchal Badoglio, négocie secrètement avec les Anglo-Américains.

Le vent a tourné. Laval, Gabolde et Bousquet font mine de tomber des nues : ils ignoraient, clament-ils, que des arrestations massives devaient suivre la publication de la loi ! Et les trois d'avancer des difficultés aussi soudaines qu'inextricables. Knochen, atterré, annonce que, désormais, les Juifs français seront arrêtés. Le ton est menaçant. Autant, si ce n'est plus qu'en 1942. L'occupant, avance-t-il, dispose « *pour l'exécution d'un régiment de Police d'Ordre qui est prêt à*

*être engagé à tout moment*<sup>47</sup> ». En vérité, non seulement ses chefs, à Berlin, lui ont refusé tout moyen supplémentaire pour la traque des Juifs en France, mais en plus l'affaire italienne, l'ouverture d'un second front en Europe, remet l'impératif militaire au cœur des priorités du Troisième Reich en France occupée. L'allié fasciste a flanché. Le 27 août 1943, le maréchal von Rundstedt, chef des forces allemandes à l'Ouest, vient s'assurer auprès du maréchal Pétain que Vichy tiendra bon en cas de débarquement anglo-américain. Trois jours avant, le chef de l'État a confirmé le refus du gouvernement de livrer les Juifs naturalisés depuis 1927.

Ainsi, en août 1943, Vichy n'a pas cédé à la menace nazie, comme il aurait pu le faire en juin-juillet 1942 alors que sa marge de manœuvre était plus grande, ses atouts plus nombreux (la zone libre, les bases de l'Empire, etc.). Mais, à l'été 1943, les chances de victoire d'Hitler se sont effondrées. Les États alliés ou soumis à l'Allemagne ménagent l'avenir, freinent leur collaboration au génocide – même le gouvernement roumain, l'un des plus antisémites d'Europe, demande en juillet à rapatrier de France ses citoyens juifs non raflés l'année précédente.

L'heure est désormais à la traque des Juifs. Pourtant, il est frappant de constater la médiocrité des moyens mis en œuvre par les Allemands. Le refus de Berlin d'envoyer les 250 hommes que Röthke réclame pour les opérations antijuives est particulièrement symptomatique : la priorité en France occupée est à la lutte contre la résistance.

**46.** Rapport d'Hagen relatif à l'entretien entre Himmler et Oberg du 8 juin 1943, 16 juin 1943, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 2, *op. cit.*, p. 1535.

**47.** Rapport d'Hagen, 25 août 1943, cité par *ibid.*, p. 1631.

L'échec du commando d'Alois Brunner (une poignée de SS autrichiens assistés d'auxiliaires français, doriotistes et militaires) dans l'ancienne zone d'occupation italienne (novembre 1942 – septembre 1943) illustre parfaitement les impasses de la politique nazie lorsqu'elle est livrée à elle-même. Parti à la conquête de Nice, Brunner n'a, à la fin de l'année 1943, mis la main que sur 1 800 Juifs, alors qu'il en espérait 25 000.

Pour traquer les Juifs, les SS continuent donc de dépendre de la police française ordinaire et de ses agents de moins en moins motivés. Par exemple, à Paris, deux bri-

Renseignements généraux. Chargée du contrôle politique des étrangers dans la capitale, la 3<sup>e</sup> section a arrêté environ 5 000 Juifs. Parmi eux, seulement un peu plus de 1 200, soit environ 25 %, ont été déportés.

Ainsi existe-t-il une certaine étanchéité entre le système répressif de Vichy et l'appareil de destruction des nazis. L'un n'alimente pas automatiquement l'autre. La police SS ne dispose à Paris que d'une dizaine d'hommes pour conduire, sur le terrain, la politique antijuive. Ils dépendent donc étroitement des services de la Préfecture de police et peuvent difficilement exiger que tous les Juifs arrêtés par la po-



L'inspecteur principal adjoint Louis Sadosky,  
responsable du « *Rayon juif* » au sein de la 3<sup>e</sup> section des RG à Paris  
(1949, fichier central du ministère de l'Intérieur)

gades appartenant à la Préfecture de police sont chargées de la répression antijuive : la brigade Permileux et la 3<sup>e</sup> section des

lice parisienne soient directement envoyés à Drancy. C'est ce qui s'est passé avec la 3<sup>e</sup> section, qui poursuivait sa propre mis-

sion : punir les Juifs en infraction avec la législation ordinaire (surtout en matière de fausses cartes d'identité), dans le cadre du système judiciaire français.

C'est cette complexité de la machine persécutrice en France occupée – avec ses pesanteurs administratives et ses logiques contradictoires dont les autorités nazies étaient obligées de tenir compte – qui explique, à bien des égards, le bilan de la Shoah en France.

\*

En France occupée, la « *solution finale* » était un objectif de la politique nazie, mais pas l'objectif prioritaire. Aucun autre territoire de l'Europe de l'Ouest n'avait, du point de vue militaire, l'importance stratégique de la France – où, nul ne pouvait l'ignorer, un débarquement allié aurait inévitablement lieu. D'où la priorité donnée aux impératifs sécuritaires : stabilité du pays, maintien de l'ordre, lutte contre la résistance armée et le communisme. Dans cette perspective, Paris constitue un cas unique. L'occupant n'a jamais imposé de rafles visant des Juifs français comme il l'a fait en province au début de l'année 1944 : à Bordeaux, à Poitiers ou dans les Vosges, où des petites communautés « *israélites* », établies depuis des décennies, ont été durablement touchées. En juin 1944, le général SS Oberg, pressé par ses services antijuifs, envisage d'ordonner une grande opération contre les quelques dizaines de milliers de Juifs, pour l'essentiel français, fichés par la Préfecture de police de Paris. Heinrich von Stülpnagel, commandant militaire en

France, et Gerd von Rundstedt, chef des forces allemandes à l'Ouest, l'en auraient dissuadé avec l'argument suivant : le débarquement allié du 6 juin n'ayant pas agité la population parisienne, pourquoi risquer un mouvement de réprobation populaire avec une rafle antijuive qui pourrait être déclenchée une fois la guerre remportée<sup>48</sup> ?

Après avoir grandement bénéficié de la politique Laval-Bousquet à l'été 1942 et de la livraison de 25 000 Juifs en quelques semaines, les planificateurs du génocide se sont contentés de résultats plus modestes. En France, comme nulle part ailleurs en Europe, la mise en œuvre de la « *solution finale* » reposait sur l'administration traditionnelle. Cette solution avait des inconvénients : les chefs de la police et leurs agents n'étaient pas des antisémites militants et, de manière générale, ils n'aimaient pas les Allemands. Mais elle avait aussi des avantages : ces policiers étaient compétents et connaissaient parfaitement l'environnement de la persécution. On pouvait attendre d'eux un rendement satisfaisant.

De fait, en France, en dépit de multiples cas de désobéissance, la machine de destruction a été régulièrement alimentée – et ce jusqu'à l'extrême fin de l'occupation (de mai à août 1944, 7 500 Juifs sont encore déportés). Assurément, si Laval et Bousquet n'avaient pas mis toute la puissance de l'État au service des opérations antijuives, le bilan de la Shoah en France aurait été moins élevé – et la faute morale de Vichy, moins lourde.

**48.** L'ennemi numéro un de l'Allemagne en France demeurant le franc-tireur et partisan. Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, München, R. Oldenbourg Verlag, 2007, p. 410.

**49.** *L'Express*, 28 octobre 1978.

**50.** Cité dans le rapport du conseiller Pacini au cardinal Maglione, 27 août 1942 (S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, *op. cit.*, p. 872).

**E**n retrait depuis l'été 1943, l'État français continue, bon gré malgré, de seconder la politique nazie. À Paris avec la brigade Permillieux, en province avec les opérations de janvier-février 1944, Vichy livre massivement ses nationaux. Si l'on peut se convaincre que les « *milliers d'apatrides* » déportés sont renvoyés « *chez eux [...], là-bas [...] en Pologne* », comme Darquier de Pellepoix continuera de le marteler en 1978<sup>49</sup>, *quid* de ces Juifs français ? Que sait-on et qu'imagine-t-on du sort des uns et des autres, des femmes, des enfants, des vieillards ?

Pour Laval, les choses sont simples. Le chef du gouvernement a fait le choix de verrouiller sa conscience et d'opposer, à tous les témoignages et indices relatifs à l'extermination des Juifs qui peuvent lui être rapportés, le démenti le plus net, le déni le plus total. Face aux religieux et humanitaires qu'il reçoit, c'est toujours le même discours, concerté avec les chefs de la police SS, qui est servi : le but des Allemands est de créer « *une espèce de Maison Mère en Pologne*<sup>50</sup> »... « *Je lui parlais de massacres, il me répondait jardinage !* », fulmine le pasteur Boegner en 1945<sup>51</sup>.

Le chef de la police de Vichy René Bous-

quet s'enferme dans la même logique de déni et de camouflage de la vérité. En octobre 1942, il refuse ainsi d'autoriser le départ aux États-Unis de 1 000 enfants juifs que des organisations caritatives se proposent d'accueillir, rien n'indiquant, selon lui, que leurs parents sont décédés : « *Nous prenons fait et cause pour l'union des familles [...]. Nous ne voulons pas que des enfants traversent l'Atlantique et laissent leurs parents en Pologne*<sup>52</sup> » !

À partir de 1942, des informations parcellaires mais convergentes sur l'existence d'un « *plan systématique d'extermination*<sup>53</sup> » des Juifs commencent à circuler. Un reportage sur les chambres à gaz roulantes, préparé par Jean-Louis Crémieux-Brilhac, est ainsi diffusé le 1<sup>er</sup> juillet sur la BBC. Mais, pour beaucoup, de tels récits relèvent du bobard ou de l'exagération de propagande. Leur donner crédit ne va pas de soi.

Il n'en reste pas moins que tout esprit attentif aux réalités de la persécution peut difficilement ne pas conclure à la quasi-certitude d'une politique criminelle. Pourquoi les Allemands accepteraient-ils de prendre 10 000 Juifs de zone libre et de s'embarrasser d'enfants et de « *grabataires* » alors qu'ils connaissent des problèmes de transport ?, s'interroge ainsi

**51.** « Rapport de M. le pasteur Marc BOEGNER », in *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, Paris, Fédération protestante de France, 1946, p. 33.

**52.** Rapport de Donald Lowrie, 16 octobre 1942, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 2, *op. cit.*, p. 1221.

**53.** Lettre du ministre de France en Roumanie au ministère des Affaires étrangères, 10 novembre 1941, citée par Carol IANCU, *La Shoah en Roumanie. Les Juifs sous le régime d'Antonescu (1940-1944). Documents diplomatiques français inédits*, Montpellier, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1998, p. 165.

l'humanitaire américain Donald Lowrie le 10 août 1942. La « *meilleure explication* », qu'il peine pourtant à imaginer, est la mise en œuvre d'une « *épuration des éléments indésirables* » dans le cadre de la guerre et du « *plan général allemand pour une Europe nouvelle*<sup>54</sup> »...

En 1943, le doute est de moins en moins permis. « *C'est la première fois, dans l'histoire moderne, qu'un peuple entier, et non pas seulement 20 ou 30 % de ses membres, a été ainsi condamné à disparaître complètement de la surface de la Terre* », révèle un rapport polonais (il s'agit du rapport Karski) diffusé par la BBC le 8 juillet, avant que le chroniqueur Paul Bouchon ne lance cet avertissement à l'antenne : « *Il faut que chaque fonctionnaire français qui est chargé de s'occuper des Questions juives comprenne qu'en exécutant les ordres qu'il reçoit il se rend complice d'un crime* ». Que la plupart, par confort psychologique, refusent d'en tirer les conséquences semble assez évident. Et, à la Libération, les résistants de la Préfecture de police s'étonneront du manque de clairvoyance et d'imagination de leurs collègues chasseurs de Juifs. Ainsi, en janvier 1945, une semaine avant la libération d'Auschwitz, Robert Savouré, un ancien gardien de la paix du 19<sup>e</sup> arrondissement passé par la brigade Permillieux, s'explique malaisément devant la commission d'épuration :

- Déjà à ce moment-là [l'été 1942] vous ne pouviez ignorer le sort des Juifs que vous arrêtiez [...] ?
- Non [...], nous ne savions pas où ils

allaient.

- Alors, vous étiez le seul ?
- On nous disait qu'ils allaient être remis dans leur pays d'origine. Après nous avons su qu'ils étaient mis dans des camps de concentration. [...]
- Il vous arrivait d'écouter la radio anglaise ?
- Elle nous disait de limiter les dégâts [...]. Je n'ai pas arrêté tous les Juifs que je devais arrêter, j'en ai laissé partir.
- En 1942, 1943 et 1944, vous saviez que chaque Juif arrêté fût-il un étranger était un homme que vous mettiez à la disposition des Allemands, vous ne l'ignoriez pas ? [...] Demain quand on saura ce que sont devenus tous ces gens-là, on dira que vous êtes un assassin<sup>55</sup>.

Jusqu'en 1945, la réalité (les modalités précises et l'ampleur de l'extermination) demeure pourtant incroyable. Si la finalité criminelle de la politique nazie fait peu de doute, on ne peut que conjecturer sur le sort des Juifs déportés en Allemagne, « *l'un des plus douloureux mystères de notre temps* », observe l'écrivain Charles Braibant en février 1944<sup>56</sup>. Même les plus impitoyables des policiers antijuifs sont loin d'imaginer l'assassinat industriel et se représentent plutôt des travaux forcés conduisant à la mort, des mines de sel, un long anéantissement dans des camps de concentration. Buchenwald était concevable. Pas Auschwitz-Birkenau.

**54.** Mémorandum de Donald Lowrie, 10 août 1942, cité par S. KLARSFELD, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t. 1, *op. cit.*, p. 676.

**55.** APP, K<sup>B</sup> 96, Savouré, comparution devant la commission d'épuration, 19 janvier 1945.

**56.** Charles BRAIBANT, *La Guerre à Paris (8 Nov. 1942 – 27 Août 1944)*, Paris, Corrêa, 1945, entrée du 20 février 1944, p. 425.

## QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU MARÉCHAL PÉTAIN DANS LA POLITIQUE ANTISÉMITE DE VICHY ?

**L**e maréchal Pétain « a reçu de la République la mission, non de changer le régime, mais de faire une nouvelle constitution et de la soumettre au parlement. On ne l'a pas prié de détruire la République et le parlement, de se faire roi et de mettre son portrait sur les timbres-poste. Il a volé le pouvoir et imposé une dictature », fulmine l'avocat Maurice Garçon dans son journal intime en février 1942<sup>57</sup>. On ne peut mieux résumer ce qui s'est passé entre le 10 et le 11 juillet 1940 à Vichy où, d'un vote de l'Assemblée nationale lui accordant les pleins pouvoirs constituants, Philippe Pétain s'est octroyé les pleins pouvoirs effectifs et a désigné un successeur (Pierre Laval). Coup d'État parfait, pensé et réalisé par un politicien revanchard, Laval, et un juriste fanatique, Raphaël Alibert, conseiller d'État royaliste et éminence grise du maréchal en juin-juillet 1940.

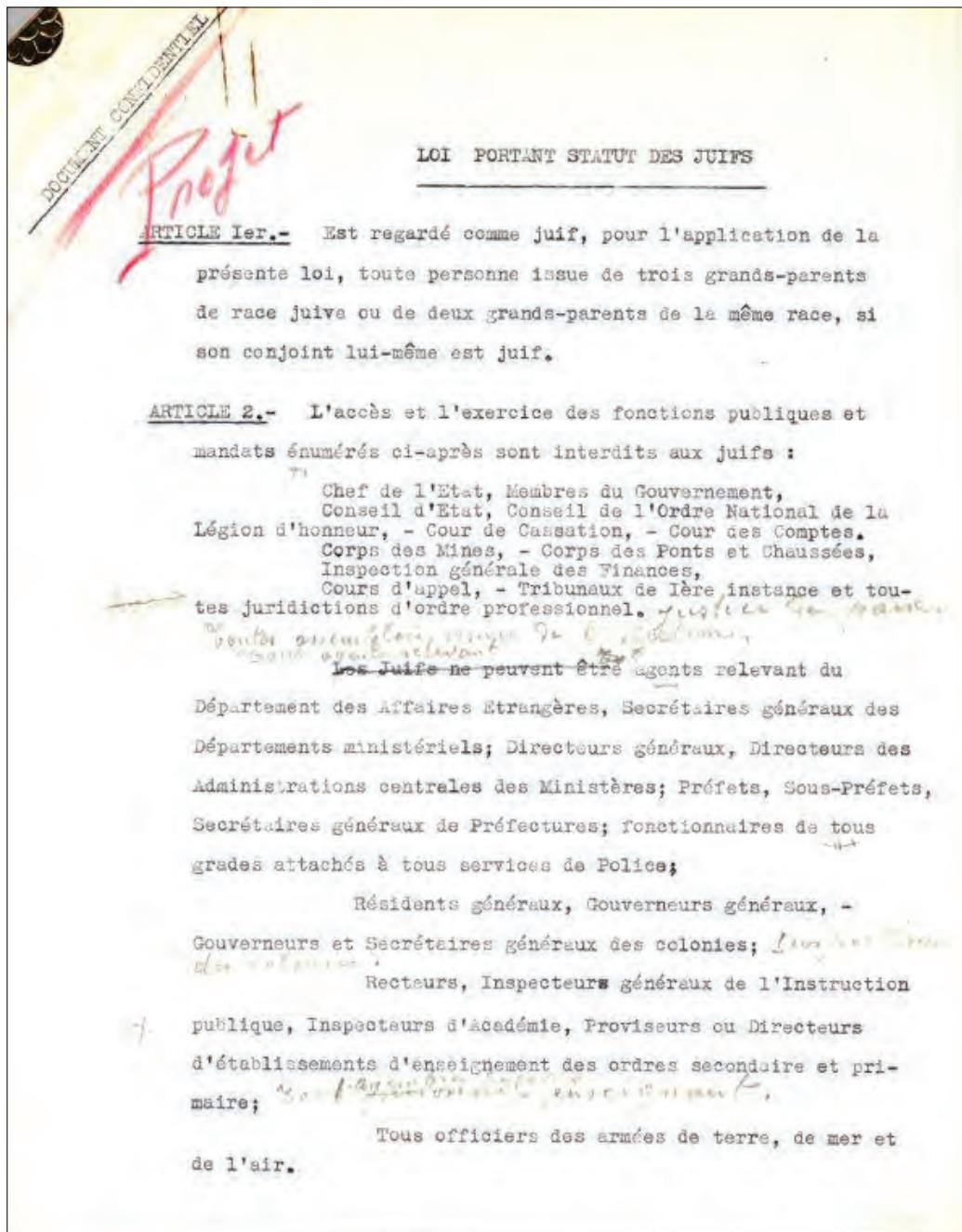
Âgé de 84 ans en 1940, jouissant d'un prestige extraordinaire dans l'opinion, Philippe Pétain est la clef de voûte du régime autoritaire né et installé à Vichy. Son pouvoir est exorbitant. Ainsi, l'acte n° 7 du 27 janvier 1941 sur le « *serment des fonctionnaires* » qui, outre l'allégeance à sa personne imposée aux fonctionnaires de haut rang, lui permet de punir tout mauvais serviteur – jusqu'à

la détention dans une enceinte fortifiée. Ou le pouvoir de rendre la justice dont il use de manière archaïque et arbitraire en condamnant (octobre 1941) Édouard Daladier, Léon Blum et le général Gamelin à la détention dans une enceinte fortifiée avant même que le procès de Riom n'ait commencé !

Pourtant, ce n'est pas le maréchal Pétain qui oriente la politique de collaboration et prend les décisions les plus importantes. Il peut les freiner le cas échéant (ainsi les protocoles de Paris), mais, la plupart du temps, il se contente de les entériner, mettant son prestige et son autorité morale au service des pires dérives de l'État français : des sections spéciales aux crimes de la Milice. La question de la persécution des Juifs est à cet égard archétypale. Entre 1940 et 1944, Philippe Pétain n'a pas prononcé une seule parole publique hostile aux Juifs. Mais, à chaque grande étape de la politique anti-juive (le statut en octobre 1940, la création du commissariat général aux Questions juives en mars 1941, la livraison des apatrides en juillet 1942), il a donné son approbation sur fond de préjugés antisémites et d'inconséquence mêlée de sénilité.

Premier exemple, la loi de Vichy « *por-*

<sup>57</sup>. Maurice GARÇON, *Journal (1939-1945)*, édition établie, présentée et annotée par Pascal Fouché et Pascale Froment, Paris, Les Belles Lettres/Fayard, 2015, entrée du 6 février 1942, p. 343.



Vichy, vers le 1<sup>er</sup> octobre 1940 : première page du projet de « loi portant statut des juifs », annoté semble-t-il de la main du maréchal Pétain (Mémorial de la Shoah)

tant statut des Juifs ». En 2010, un document sensationnel a été révélé au grand public : la version originale du statut, corrigé de la main de Philippe Pétain. On ne connaît pas d'autre exemple de texte législatif ainsi annoté par le chef de l'État, militaire peu au fait des subtilités et des contingences du droit. Si, au mépris de ses habitudes, le maréchal a jugé bon de se pencher sur un projet juridique, c'est que la voie dans laquelle celui-ci engageait son gouvernement – ni plus ni moins qu'une loi raciale – était suffisamment exceptionnelle pour qu'il y mette le dernier mot, de sa plume. C'est la première et dernière fois qu'il joue un rôle décisif dans l'élaboration de la politique antisémite de Vichy.

À regarder de près le document, il semble en effet que Pétain ait contribué à aggraver le projet mis au point par Alibert et Peyrouton. Ainsi, initialement, seules les fonctions de recteurs, d'inspecteurs ou de proviseurs devaient être interdites aux Juifs. En dessous, au crayon à papier, on peut lire cet ajout : « *Tous les membres du corps enseignant* ». C'est ce qui figure dans le texte final publié au *JO*. Et il faut sans doute y voir la traduction juridique de la volonté du maréchal, exprimée, si l'on suit le récit de son ministre des Affaires étrangères Paul Baudouin, lors du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 1940 : « *le Maréchal [...] insiste en particulier pour que la Justice et l'Enseignement ne contiennent aucun Juif*<sup>58</sup> ». Le chef de l'État manifeste ainsi un réflexe classique de l'antisémitisme français et européen.

C'est dans l'armée, la magistrature et l'enseignement que l'« *influence* » des Juifs est, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la plus dénoncée.

De même, le vieux maréchal approuve la création du commissariat général aux Questions juives, décidée par son dauphin, l'amiral Darlan, à la demande de l'occupant. Recevant le Grand rabbin de France Isaïe Schwartz le 15 mars 1941, voici comment il se justifie :

**Isaïe Schwartz :** Le mot [commisariat général aux Questions juives] effraye. Nous sommes donc mis à part ?

**Maréchal Pétain :** C'est le président du Conseil [...] qui a fait cela, mais c'est une bonne chose, pour sauver... Le tort que vous avez, c'est de ne pas être intégrés dans la nationalité française. [...] Vous n'avez pas d'artisanat, de paysannat : par-là vous êtes écartés de la nation.

**Isaïe Schwartz :** Ce n'est pas de notre faute. Nous étions des paysans ; on nous a interdit la terre.

**Maréchal Pétain :** Mais depuis...

**Isaïe Schwartz :** On n'est pas maître des forces économiques. Le mouvement vers la ville, la désertion des campagnes : va-t-on dire que les citadins ne font pas partie des familles françaises ?

<sup>58.</sup> Paul BAUDOUIN, *Neuf mois au gouvernement (Avril-Décembre 1940)*, Paris, La Table Ronde, 1948, entrée du 1<sup>er</sup> octobre 1940, p. 366.

**Maréchal Pétain :** Achetez des terres et cultivez-les en famille, et toute animosité disparaîtra.

**Isaïe Schwartz :** Nous prêcherons cela, et il y a des équipes rurales, etc. [...]

**Maréchal Pétain :** En Alsace, il y avait des paysans ?

**Isaïe Schwartz :** Oui.

**Maréchal Pétain :** Et vous viviez bien ensemble ?

**Isaïe Schwartz :** Oui<sup>59</sup>.

Ce dialogue est édifiant. Sans savoir de quoi il retourne, par instinct, Pétain est favorable aux mesures prises par son gouvernement contre les Juifs. Les fondements de son antisémitisme puisent dans une vision traditionnelle et paysanne de la France dans laquelle les Juifs n'ont pas leur place. Après tout, estime-t-il, puisque les Juifs ne sont jamais parvenus à s'intégrer à la communauté nationale, un commissariat général aux Questions juives ne peut pas être une mauvaise chose...

De fait, le maréchal ne cache pas sa sympathie pour le commissaire général aux Questions juives Xavier Vallat, type de l'ancien « *poilu* » dévoué à sa personne et à sa politique. Ce n'est pas du chef de l'État dont vont venir les réserves face à l'activisme législatif du CGQJ, mais de

ses proches (le Dr Ménétrel, René Gil-louin) ou du garde des Sceaux Joseph Barthélémy. Alors que celui-ci, juriste distingué, s'étrangle à la lecture du premier projet de loi de spoliation des « *biens juifs* » présenté par Vallat, Pétain ne voit pas où est le problème. « *Il a eu la réaction simple d'un soldat : "Mais il n'y a qu'à leur confisquer leurs biens !"* », rapportera l'ancien commissaire général aux Questions juives après la guerre<sup>60</sup>.

Prisonnier de ses préjugés, le maréchal Pétain ne parvient presque jamais à prendre la mesure des drames nés de la persécution antisémite. Ses réserves, son souci, sans cesse invoqué, d'épargner les Juifs français, notamment les Alsaciens ou les anciens combattants, ne servent au bout du compte qu'à le manipuler, qu'à arracher son assentiment, indispensable pour mettre en branle l'appareil d'État. Ainsi, lors du Conseil des ministres du 3 juillet 1942, alors que René Bousquet vient de s'entendre avec les chefs de la police SS pour leur livrer le nombre de Juifs apatrides qu'ils demandent, Pierre Laval annonce hypocritement qu'il « *a donné des ordres pour procéder à un recensement des Juifs de zone non occupée, de façon à pouvoir distinguer, le moment venu, les juifs français et les juifs étrangers. Des mesures particulières pourraient être envisagées à l'égard des juifs [...] arrivés en France depuis septembre 1939* ». Répondant à l'exposé du chef du gouvernement, le « *Maréchal estime que cette distinction est juste et sera comprise par l'opinion*<sup>61</sup> » ! Et c'est ainsi que la politique Laval-Bousquet de

**59.** Entretien rapporté par Simon SCHWARZFUCHS, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940-1944)*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 99-100.

**60.** AML, fonds Vallat, 21ii-42, lettre de Xavier Vallat à Philippe Bourdrel, 27 octobre 1971.

**61.** AN, 3W<sup>281</sup>, compte rendu du Conseil des ministres en date du 3 juillet 1942 à 10 h 30.

l'été 1942 peut se recouvrir de l'autorité du chef de l'État.

Il faut attendre août 1944 pour que Philippe Pétain s'indigne enfin des exactions de la Milice et des dérives criminelles de la collaboration. S'étonnant de ces reproches de dernière minute, le successeur de Bousquet, Joseph Darnand, assure le maréchal de sa fidélité, inébranlable depuis 1940 : « *Vous nous avez montré le danger juif. [...] C'est vous qui nous avez gagnés à la collaboration franco-allemande. C'est vous qui nous avez désigné les objectifs à atteindre par la Révolution Nationale*<sup>62</sup> ». Ces mots sonnent, en creux, comme une condamnation sans appel de la responsabilité morale de Pétain...

Cette responsabilité, politique, morale, en dernier ressort, explique l'évolution

du jugement de l'opinion publique sur le vieux maréchal après la Libération. Un premier sondage réalisé par l'IFOP en septembre 1944 révèle que seuls 32 % des Français sont favorables à ce que Pétain, alors confiné à Sigmaringen, soit condamné (3 % souhaitant la peine capitale). En mai 1945, on compte 76 % de sondés en faveur d'une condamnation (40 % pour la peine capitale). Avec l'ouverture des camps, Auschwitz-Birkenau, Buchenwald, Dachau, etc., puis le retour des premiers rescapés, l'opinion, horriфиée, a pris conscience de l'ampleur des crimes nazis et des conséquences de la politique collaborationniste de Vichy. L'indulgence a laissé place à la sévérité<sup>63</sup>. En août 1945, Philippe Pétain est condamné à mort par la Haute cour de justice (le général de Gaulle le gracie peu après) et à l'indignité nationale à vie.

**62.** AN, 3W<sup>141</sup> 2/2, projet de lettre de Darnand à Pétain, 11 août 1944.

**63.** Sébastien FONTENELLE, « Le cas Pétain » et l'opinion publique. De l'indulgence à la sévérité », *L'Évènement du jeudi*, 29 juin 1995, p. 74-75.

## CONCLUSION

**E**nviron 280 000 individus ont été recensés comme Juifs en 1940-1941 dans les deux zones en application d'une ordonnance allemande puis d'une loi française. Du 27 mars 1942 au 18 août 1944, 74 150 Juifs, soit 26 %, ont été déportés de France, pour l'essentiel à Auschwitz. Environ 4 000 sont revenus. Plus de 70 000 ont été gazés immédiatement après leur arrivée ou, sélectionnés pour le travail, sont morts d'épuisement, de maladie ou à la suite d'une exécution sommaire. Tel est, à grands traits, le bilan de la Shoah en France.

Dans l'esprit d'Eichmann et des planificateurs du génocide, comme dans leurs bilans, la France était associée à la Belgique et aux Pays-Bas. De Berlin, on observait avec satisfaction les chiffres des départs vers les camps d'extermination. De 1942 à 1944, 200 trains partirent des trois pays, dont 80 depuis la France. À l'Ouest, la « *solution finale* » se heurtait, en somme, à peu d'obstacles.

Assurément, les difficultés étaient plus grandes du côté de Vichy que de la Belgique et encore plus de la Hollande, où environ 104 000 Juifs sur 140 000 recensés en 1940-1941 ont été déportés, soit 74 %. Mais ces difficultés étaient inté-

grées dans les projections nazies.

Il y a d'abord, bien sûr, que la France, contrairement à la Belgique et aux Pays-Bas, n'était pas entièrement occupée. Dès septembre 1942, les chefs de la police SS admirent qu'il était de bonne politique de ne pas exercer une pression intenable sur le gouvernement Laval et donc qu'il convenait de renoncer provisoirement aux Juifs français tout en tirant le meilleur parti des accords policiers conclus avec Bousquet. Du reste, aucun autre territoire n'avait, en Europe, l'importance de la France sur le plan stratégico-militaire. D'où la priorité accordée aux impératifs sécuritaires par rapport à la « *solution finale* ». Même si, dans l'esprit de l'Allemagne, les deux se rejoignaient, il lui fallait malgré tout opérer des arbitrages, hiérarchiser ses actions. La décision du chef de la Gestapo à Berlin de ne pas envoyer en France les quelque 250 policiers spécialisés réclamés par son « *service juif* » à Paris en 1943 est à cet égard symptomatique.

Il y a aussi le « *facteur géographique* », que Raul Hilberg, dans sa somme pionnière sur *La Destruction des Juifs d'Europe*, estimait décisif pour comprendre les bilans respectifs du génocide en France et en Hollande<sup>64</sup>. Curieusement, ce facteur ex-

**64.** Raul HILBERG, *La Destruction des Juifs d'Europe*, t. 2, traduit de l'anglais par Marie-France de Paloméra, André Charpentier et Pierre-Emmanuel Dauzat, édition définitive, complétée et mise à jour, Paris, Gallimard, 2006 [2003], p. 1045 et 1195.

plicatif est passé de mode. Mais comment l'écartier, alors que la superficie des Pays-Bas n'atteint pas 7 % de celle de la France métropolitaine de l'époque (amputée de l'Alsace-Moselle et du Nord-Pas-de-Calais), et alors que le nombre de policiers allemands envoyés dans l'Hexagone était de 40 % inférieur à celui affecté en Hollande ? Quant à la Belgique (6 % de la superficie de la France), la communauté juive est d'emblée prise au piège : près de 90 % des Juifs sont concentrés à Anvers et Bruxelles à la veille de la guerre, et, en octobre 1941, l'ensemble des Juifs du pays sont assignés à résidence dans ces deux villes ainsi qu'à Liège et à Charleroi<sup>65</sup>.

Tant de choses, en vérité, distinguent la situation française de la situation hollandaise ou de celle de la Belgique. La structure de l'occupation diffère du tout au tout entre la France, où les vainqueurs, dépendants à l'extrême des instances bureaucratiques et policières en place, instituent une administration militaire « *de surveillance* », et la Hollande, où proportionnellement plus nombreux, ils exercent un contrôle direct et permanent, via un *Reichskommissar* tout-puissant. En France, comme aux Pays-Bas, la majorité des Juifs sont concentrés dans une ville, respectivement Paris (près de 150 000) et Amsterdam (80 000). Mais à Amsterdam un ghetto est institué dès février 1941. De fait, la séparation des Juifs et non-Juifs est d'emblée plus accentuée aux Pays-Bas. Le système du travail forcé pour les Juifs y est plus développé (dans la France de Vichy, seuls les étrangers

sont concernés). D'autre part, le secteur alimentaire hollandais est plus performant et, surtout, mieux contrôlé qu'en France et en Belgique ; le marché noir peut difficilement prospérer ; se cacher, devenir clandestin, et donc se ravitailler hors du circuit légal, est ainsi beaucoup plus compliqué aux Pays-Bas<sup>66</sup>. À l'heure de la « *solution finale* », de tels facteurs sont décisifs. Mais surtout, en France, l'existence d'une zone libre puis, à partir de novembre 1942, d'une vaste zone d'occupation italienne protectrice des Juifs (dont la superficie dépasse, à elle seule, celle de la Hollande tout entière !) offre des possibilités de refuge quasi inexistantes sur le territoire hollandais. On le voit, tout concourait à un bilan de la « *solution finale* » plus dramatique aux Pays-Bas que dans la France de Vichy.

\*

À vrai dire, la situation française dans l'Europe nazie est unique et aucune comparaison n'est totalement satisfaisante. À la fois vaincue, occupée et partiellement souveraine, la France des années 1940-1944 se trouve néanmoins dans une configuration proche de celles du Danemark, de la Slovaquie ou de la Croatie.

Regardons d'abord du côté du Danemark, seul pays avec la France, parmi tous ceux envahis et occupés par le Reich en 1940, à bénéficier d'une liberté politique relative. Au Danemark, pas de commandant militaire muni d'un pouvoir gouvernemental comme en France

<sup>65</sup>. *Ibid.*, p. 1116.

<sup>66</sup>. Christian GERLACH, *The Extermination of the European Jews*, Cambridge University Press, 2016, p. 256-258.

occupée, mais un général d'infanterie se contentant de diriger les troupes d'occupation. Contrairement à Vichy, le gouvernement danois d'union nationale n'engage aucune politique antisémite. Malgré les appels du pied du ministre plénipotentiaire allemand Werner Best, il refuse de s'en prendre aux quelque 6 500 Juifs du royaume. De fait, quand Hitler ordonne la déportation des Juifs danois en septembre 1943, l'occupant, ne pouvant compter sur le gouvernement et l'administration du pays, doit mobiliser 1 500 policiers allemands pour la grande rafle, fixée au 1<sup>er</sup> octobre. Bilan : moins de 500 Juifs sont trouvés à leur domicile avant d'être déportés à Theresienstadt, d'où presque tous reviendront. L'évêque luthérien de Copenhague élève une protestation solennelle. La population et l'administration, soudées, aident à l'évacuation de plus de 6 000 Juifs vers la Suède, accomplissant « *l'une des plus remarquables opérations de sauvetage qu'ait jamais connue l'histoire*<sup>67</sup> ». Et c'est ainsi que le Danemark n'apparaît pas dans les statistiques de la « *solution finale* ».

Née de la victoire de l'Axe dans les Balkans, la Serbie se dote pour sa part d'un régime fantoche à l'été 1941. Comme en France, mais avec une intensité sans commune mesure, l'invasion de l'URSS attise une résistance armée dans le pays. Comme en France, l'occupant oriente la répression et la politique des otages contre les communistes et les Juifs, dont la déportation est annoncée dès septembre 1941. Mais la comparaison s'ar-

rete là. En Serbie, l'impératif sécuritaire aboutit à des fusillades en masse de Juifs adultes par la Wehrmacht : femmes, enfants, vieillards sont gazés sur place dans des camions spéciaux. À part quelques centaines de « *conjoints d'aryens* », il n'y a plus de Juifs en Serbie en mai 1942.

Le cas croate se rapproche davantage du cas français. Le régime oustachi développe une politique antisémite obéissant à des considérations à la fois nationales et opportunistes. Le chef de l'État, Ante Pavelic, peut exempter de la législation antijuive ses compatriotes ayant mérité de la nation *via* l'attribution du titre d'*« aryen d'honneur »*. Mais son gouvernement accepte, dès 1941, d'interner la moitié de la population juive du pays. Comme en Serbie, une « *solution finale* » locale est mise en œuvre. Les internés sont décimés par les exécutions et les mauvais traitements. Après avoir accepté que les rares Juifs croates résidant en Allemagne soient envoyés à Auschwitz, Pavelic finit par abandonner ses citoyens encore en liberté. À la fin de la guerre, 80 % des quelque 35 000 Juifs croates ont été anéantis.

Mais c'est la Slovaquie qui, assurément, présente le plus de points communs avec le régime pétainiste. D'abord, comme la France de Vichy jusqu'en novembre 1942, cet avatar de la crise des Sudètes, devenu État autonome au printemps 1939, ne subit pas la présence allemande sur son territoire. Plus encore qu'en France, l'influence de l'Église catholique

<sup>67</sup>. Selon les mots de R. HILBERG, *La Destruction des Juifs d'Europe*, op. cit., t. 2, p. 1039.

est considérable et limite l'antisémitisme d'État (les Juifs convertis à une religion chrétienne avant 1918 échappent aux mesures d'exclusion). Enfin, comme en France, la livraison des Juifs n'est pas sans lien avec la pression exercée par Hitler pour que les ouvriers slovaques aillent travailler dans les usines du Reich. En juin-juillet 1942, Laval et Bousquet offrent aux nazis de prendre 10 000 Juifs de zone libre en âge de travailler. Dès l'hiver 1941-1942, la Slovaquie a proposé 20 000 travailleurs juifs. Un accord de déportation est mis au point. Le chef de l'État slovaque, Jozef Tiso, un ancien prêtre, tient à exempter les Juifs de religion catholique. Le 26 mars 1942, les déportations commencent. La propagande antisémite redouble dans la presse et sur les ondes. Mais les représentants des Églises protestent auprès de Tiso, et la grande masse de l'opinion désapprouve les opérations (sans pour autant voler au secours des victimes). Quelque 7 000 Juifs parviennent à échapper aux arrestations opérées par les miliciens du Parti populaire slovaque aidés de la gendarmerie<sup>68</sup>.

Malgré des hésitations précoces, le gouvernement slovaque contribue à la déportation de 58 000 Juifs de mars à octobre 1942. La pression des évêques et du nonce apostolique à Bratislava s'intensifiant, les rumeurs sur l'extermination prenant de plus en plus de force, le Premier ministre Tuka demande au chancelier Hitler la création d'une commission d'enquête permettant de s'assurer que les

Juifs envoyés à Auschwitz n'ont pas été tués... Des mois durant, on tergiverse. En août 1944, l'Allemagne s'empare de la Slovaquie. Entre 13 000 et 14 000 victimes supplémentaires tombent entre les mains des nazis, à la suite de raids et d'arrestations individuelles. À la fin de la guerre, un peu plus de 20 % seulement des quelque 89 000 Juifs slovaques recensés en 1940 ont survécu.

\*

Les comparaisons que l'on vient d'esquisser n'apportent cependant qu'un éclairage partiel. État enclavé cinq fois plus petit que la France de Vichy de 1940-1942, la Slovaquie est un pays mineur, un vassal presque insignifiant du Troisième Reich. La France, au contraire, est l'une des premières puissances mondiales lorsqu'elle est vaincue par l'Allemagne. Dans l'Europe nazie, en dépit des plans d'écrasement médités par Hitler et Himmler, la France garde un prestige certain. On ne la traite pas comme un vulgaire satellite oriental. On ne demande pas à Laval ce qu'on exige de Tiso. La politique de collaboration tâche de ménager les intérêts français : Laval donne, mais pas tout, et dès 1942 il se rêve en grand négociateur de la paix entre Churchill et Hitler...

De fait, la politique de Vichy, du moins celle des deux premières années du régime qui aboutit aux vastes déportations de l'été 1942, peut sans doute plus utilement être comparée à celle des États

<sup>68.</sup> *Ibid.*, p. 1354-1357.

« satellites opportunistes » de l'Allemagne, selon l'expression de Raul Hilberg : la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie. Elle peut l'être également avec l'Italie occupée de 1943-1944, bien que la République sociale de Mussolini s'apparente à un régime fantoche. La collaboration des autorités italiennes au génocide (un peu plus de 40 % des victimes de la « *solution finale* » ont été arrêtées par les forces fascistes) s'inscrit à bien des égards dans la continuité d'une politique de persécution visant une population fragilisée et ciblée depuis cinq ans<sup>69</sup>. Bilan de la chasse aux Juifs impulsée par la police SS et Theodor Dannecker (envoyé à Rome en octobre 1943) : 7 658 personnes déportées ou massacrées sur place, soit 22 % de la communauté juive recensée en 1943.

Tant que l'Italie fasciste, principale alliée du Troisième Reich, garde sa souveraineté entière, elle refuse toute connexion entre sa politique antisémite (exclusion, stigmatisation, propagande intensive) et l'entreprise d'extermination nazie, y compris dans les territoires qu'elle occupe dans les Balkans ou en France. De même, la Hongrie de l'amiral Horthy, qui rejoint l'Axe en 1941, refuse catégoriquement la déportation de ses quelque 750 000 Juifs. Comme en France, la pression redouble en avril 1943. Ulcéré par le manque de compréhension de son vétuste voisin (qui tente par ailleurs de négocier avec les Alliés), le Reich prend les commandes du pays en mars 1944. Adolf Eichmann rallie Budapest accom-

pagné de ses meilleurs adjoints – parmi eux, l'inévitable Dannecker. Un régent tétanisé, un gouvernement à la botte des nazis, une police déchaînée, un conseil juif totalement soumis, une Église prisonnière de son nationalisme étriqué et incapable d'élever une protestation digne de ce nom, une population alentour peu aidante : tous les ingrédients sont réunis pour que le pire se réalise. Eichmann accomplit le « *chef-d'œuvre* » de sa carrière. Déployant des trésors d'astuce, il concentre des masses de gens ici, en déporte des milliers de là. Au 9 juillet 1944, plus de 400 000 Juifs hongrois ont été déportés à Auschwitz en quelques semaines, avec l'aide active des autorités hongroises. Restent les 200 000 Juifs de Budapest, enracinés de longue date dans le pays. Sous la pression des États neutres et du Vatican, Horthy s'oppose à leur déportation. Hitler enrage. Mais le retourment de la Roumanie (août 1944) conforte le régent dans sa rébellion. En octobre, il doit capituler. La Hongrie se retrouve dans la situation de la France en 1944, avec un État milicien (les Croix fléchées) et une chasse systématique des Juifs : 57 000 sont encore arrêtés jusqu'à la fin de la guerre. Au total, 470 000 Juifs auront été déportés de Hongrie ou tués sur place, soit 60 % de la communauté juive du pays.

En fait, avant de s'opposer à l'application de la « *solution finale* » puis de tomber sous le joug des nazis, la Hongrie de Horthy avait, d'elle-même, donné une orientation criminelle à sa politique an-

<sup>69</sup> Marie-Anne MATARD-BONUCCI, *L'Italie fasciste et la persécution des juifs*, Paris, Perrin, 2007, p. 425.

tisémité en raflant quelque 10 000 Juifs immigrés (des Galiciens pour la plupart), expulsés vers les lignes allemandes en août 1941, puis en massacrant 4 000 Juifs (en plus de 6 000 Serbes) à Novi Sad, dans le territoire pris à la Yougoslavie. Cette contribution indirecte à la « *solution finale* », sur fond de nettoyage ethnique, est typique des États satellites du Troisième Reich. Chacun de ces États cherche à se débarrasser des Juifs étrangers présents sur son territoire ou ceux qu'il a annexés. Les nationaux sont destinés à demeurer dans le pays avec un statut inférieur ; les autres, à être refoulés et/ou massacrés.

À bien des égards, cette imbrication avec la « *solution finale* » est un effet de la guerre, avec ses recompositions territoriales, ses annexions et ses déplacements de population. Il en va bien sûr de la Roumanie, qui, en s'emparant de la Bessarabie et de la Bucovine en 1941, planifie un judéocide local. Il en va de même de la Bulgarie, qui accepte de livrer aux nazis les Juifs de Thrace et de Macédoine. Mais il en va aussi de la France de Vichy dont l'empressement à proposer 10 000 Juifs de zone libre à l'été 1942 est lié au fait que plus de 20 000 Juifs originaires d'Allemagne ont été expulsés sur son territoire par le vainqueur moins de deux ans plus tôt...

À l'heure des grandes déportations et des pressions nazies, la Roumanie et la Bulgarie refusent d'aller plus loin et de livrer leurs citoyens de confession juive

(sauf les quelques milliers résidant en Allemagne ou à l'étranger). En Roumanie, 370 000 Juifs survivent lorsqu'Antonescu est renversé et que le nouveau pouvoir rejoint le camp allié. Quant à la Bulgarie, le commissaire général aux Questions juives Belev s'entend en février 1943 avec l'envoyé d'Eichmann (Dannecker, encore lui) sur un quota de 20 000 Juifs : les 14 000 de Thrace et de Macédoine, plus 6 000 citoyens de la Vieille Bulgarie. Comme en Slovaquie, une loi de dénatralisation collective est votée par le parlement – sensiblement au même moment, à Vichy, le gouvernement Laval signe une loi retirant la nationalité française aux Juifs l'ayant acquise depuis 1927. Mais, comme l'État français, la Bulgarie bat en retraite : le roi Boris s'oppose à la déportation de ses sujets juifs. Finalement, l'Allemagne ne peut compter que sur les Juifs de Thrace et de Macédoine dont 11 350 sont livrés et déportés vers les camps de la mort. Les quelque 50 000 Juifs de l'Ancienne Bulgarie échappent à la « *solution finale* ».

\*

Disposer de la vie de ses citoyens est un attribut de souveraineté fondamental. Il est inconcevable, même pour l'État le plus soumis à un autre, de livrer ses nationaux à la mort, ou à des mauvais traitements, uniquement pour des raisons religieuses, culturelles, politiques. À partir du moment où l'on admet que la préservation de l'intégrité physique de ses citoyens est, pour un État, une sorte

de « *minimum* » dont il n'y a pas lieu de se prévaloir, on doit considérer que le gouvernement Laval-Pétain n'a aucun mérite à avoir agi, en somme, comme les États « *satellites opportunistes* ». Tous ont sacrifié les étrangers et épargné, le plus possible ou complètement, leurs nationaux. La France, comme la Roumanie, la Hongrie ou la Slovaquie, a abandonné ses citoyens pris aux griffes des nazis à l'étranger – ainsi cette douzaine de familles juives françaises de Salonique au printemps 1943<sup>70</sup>. Elle a moins efficacement protégé ses nationaux que la Bulgarie, la Hongrie (jusqu'en mars 1944) et même la Roumanie, et n'a pas cherché à imiter le modèle de l'Italie, qui a protégé tout le monde jusqu'en septembre 1943 avant de basculer subitement du statut d'allié principal de l'Allemagne à celui d'État fantoche. Certes, bien sûr, la plus grande partie du territoire français était occupée, la pression nazie était plus forte. Mais l'exemple du Danemark, envahi par la Wehrmacht, comme la France, doté d'un gouvernement formellement libre, comme la France, menant une politique de collaboration d'État, comme la France, prouve qu'il était possible de faire barrage à la « *solution finale* ».

Dans l'Europe des pays occupés par les nazis, des États fantoches et des « *satellites opportunistes* » que nous avons parcourue, la France abritait, en nombre, la troisième communauté juive (après la Hongrie et la Roumanie). Dans le bilan des victimes de la « *solution finale* », elle se situe au quatrième rang (après la Hon-

grie, la Roumanie et la Hollande). Certes, lorsqu'on regarde les pourcentages de ces victimes pays par pays, on constate que celui de la France est plus faible (26 %) qu'ailleurs (Italie et Bulgarie exceptées) : de 43 % en Roumanie à 94 % en Serbie. Mais, dans la plupart des pays, les communautés juives étaient restreintes ; les victimes étaient, d'avance, prises au piège de la concentration géographique et de l'affiliation religieuse. En vue de leur survie, les Juifs de France disposaient d'un atout dont ne disposait presque aucun de leurs coreligionnaires européens : celui de vivre dans un État laïque et dans une société où les frontières invisibles entre Juifs et non-Juifs (signes ordinaires de l'antisémitisme quand il ne se traduit pas par la loi ou le règlement) étaient moins marquées que dans la plupart des pays d'Europe. En France, la plupart des Juifs avaient des amis non juifs. En France, le taux de mariages mixtes était relativement élevé et n'était pas conditionné par la conversion chrétienne du conjoint juif. En France, les Juifs pouvaient atteindre les plus hauts rangs de l'armée, de l'administration et de la politique – jusqu'au sommet de l'État avec le socialiste Léon Blum, qui assumait sans complexe son identité juive. Sauf peut-être en Italie, ou dans les pays du Nord où leur présence était résiduelle, les Juifs étaient davantage intégrés, et c'est aussi ce qui explique que, des deux côtés des Alpes, la majorité ait survécu.

Que tant de Juifs aient été victimes de la « *solution finale* » en France constitue un

<sup>70</sup> Mark MAZOWER, *Dans la Grèce d'Hitler 1941-1944*, traduction de l'anglais par Charalampos Orfanos, Paris, Les Belles Lettres, 2002 [1997], p. 263.

bilan désastreux. Environ 16 % des Juifs français en 1940 ont été déportés, contre 40 % des Juifs étrangers. Sur le total des 74 150 déportés, on compte un tiers de nationaux. Durant la dernière année de l'Occupation, les Juifs français sont assurément majoritaires (nous avons relevé 47 % de Juifs nés en France). Mais, en contribuant à leur déportation, Vichy cédait à l'occupant, à l'instar de l'Italie en 1943 ou de la Hongrie en 1944. Son intention n'était pas de déporter les Juifs français de « *vieille souche* ». En revanche, elle était bien de se débarrasser des Juifs étrangers et ceux récemment naturalisés (rappelons que c'est un veto allemand qui a empêché la publication au *Journal officiel* du décret de dénaturalisation collective au printemps 1943).

Au bout du compte, donc, deux cin-

quièmes des Juifs étrangers présents sur le sol de France en 1940 ont été déportés. C'est une proportion considérable. En l'affinant, il est certain qu'on aboutirait à un résultat spectaculaire : la grande majorité des Juifs jugés les plus « *indésirables* » par l'État français (les réfugiés des années 1930, ceux expulsés par l'Allemagne en 1940, etc.) ont été livrés aux nazis, au mépris de toute considération humaine. Là réside sans doute le principal crime de Vichy : avoir bafoué les principes élémentaires du droit d'asile, qu'en dépit de la guerre alentour et du contexte d'occupation il aurait pu tenter de faire respecter (au nom de la tradition historique de la France ou des valeurs chrétiennes) s'il n'avait pas poursuivi, par ailleurs, une politique de collaboration et de régénération nationale.

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

BARUCH Marc Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

BERNAY Sylvie, *L'Église de France face à la persécution des Juifs 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2012, 527 p.

BRUTTMANN Tal, *Au bureau des Affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Paris, La Découverte, 2006, 287 p.

–, “Aryanisation” économique et spoliations en Isère (1940-1944), Presses universitaires de Grenoble, 2010, 255 p.

CARON Vicki, *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, traduit de l'anglais (États-Unis) par Simon Duran, Paris, Tallandier, 2008 [1999], 744 p.

EISMANN Gaël, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, Tallandier, 2010, 591 p.

GRYNBERG Anne, *Les Camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*, Paris, La Découverte, 1999 [1991], 410 p.

JOLY Laurent, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du commissariat général aux Questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006, 1021 p.

–, *L'Antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011, 447 p.

–, *Dénoncer les juifs sous l'Occupation. Paris, 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2017, 231 p.

JUNGIUS Martin, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, traduit de l'allemand par Nicole Casanova et Olivier Mannoni, Paris, Tallandier, 2012 [2008], 526 p.

KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. La « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001 [1983-1985], 391 p.

–, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France 1940-1944*, 2 vol., 1<sup>er</sup> juillet 1940 – 31 août 1944, Paris, Fayard, 2001, 2029 p.

LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal. L'UGIF face aux réalités de la Shoah 1941-1944*, Paris, Liana Levi, 2003, 382 p.

-, *Juif dans la France allemande. Institutions, dirigeants et communautés au temps de la Shoah*, Paris, Tallandier, 2006, 526 p.

LALOUM Jean, *Les Juifs dans la banlieue parisienne des années 20 aux années 50. Montreuil, Bagnolet et Vincennes à l'heure de la « Solution finale »*, Paris, CNRS Éditions, 1998, 447 p.

LAMBAUER Barbara, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration*, Paris, Fayard, 2001, 895 p.

LE BAIL Karine, *La Musique au pas. Être musicien sous l'Occupation*, Paris, CNRS Éditions, 2016, 439 p.

LEE Daniel, *Pétain's Jewish Children. French Jewish Youth and the Vichy Regime, 1940-1942*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 274 p.

MARRUS Michaël R., PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs*, nouvelle édition, traduit de l'anglais (États-Unis) par Marguerite Delmotte, Paris, Calmann-Lévy, 2015 [1981], 479 p.

MAYER Michael, *Staaten als Täter. Ministerialbürokratie und "Judenpolitik" in NS-Deutschland und Vichy-Frankreich. Ein Vergleich*, München, R. Oldenbourg Verlag, 2010, 479 p.

MEYER Ahlrich, *Täter im Verhör. Die "Endlösung der Judenfrage" in Frankreich 1940-1944*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2005, 471 p.

POZNANSKI Renée, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, CNRS Éditions / « Biblis », 2018 [1994], 740 p.

SEIBEL Wolfgang, *Persecution and Rescue. The Politics of the "Final Solution" in France, 1940-1944*, translated by Ciaran Cronin, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2016 [2009], 417 p.

SANSICO Virginie, *La Justice déshonorée 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2015, 623 p.

SEMELIN Jacques, *La Survie des juifs en France (1940-1944)*, Paris, CNRS Éditions, 2018 [2013], 372 p.

ZALC Claire, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, 392 p.

## NOTES DU LECTEUR

## NOTES DU LECTEUR

## NOTES DU LECTEUR

## NOTES DU LECTEUR

**Georges-Elia Sarfati**

Lorsque l'Union Européenne nous éclaire sur sa « face sombre » : quelques enjeux du projet de Loi-cadre contre la circoncision assimilée à une mutilation sexuelle.

**N°27 > décembre 2013**

• 40 pages

**70 ans du Crif**

1944-2014 : Recueil de textes

**Hors-série > janvier 2014**

• 116 pages

**Gérard Fellous**

La Laïcité française : l'attachement du judaïsme

**N°28 > mars 2014**

• 40 pages

**Nathalie Szerman**

Le Printemps arabe à l'épreuve de l'antisémitisme : y a-t-il un avant et un après ?

**N°29 > mai 2014**

• 36 pages

**Jacques Tarnéro**

Antisémitisme / Antisionisme  
Mots, masques, sens, stratégie, acteurs, histoire

**N°30 > juin 2014**

• 48 pages

**Sandrine Szwarc**

Intellectuels juifs et chrétiens en dialogue

**N°31 > octobre 2014**

• 32 pages

**Gérard Fellous**

L'État Islamique (DAECH), cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition

**N°32 > novembre 2014**

• 52 pages

**Michaël de Saint-Cheron**

Le Messianisme comme réponse à l'antisémitisme

**N°33 > décembre 2014**

• 40 pages

**Valérie Igoumet**

Le négationnisme : histoire d'une idéologie antisémite (1945 - 2014)

**N°34 > février 2015**

• 32 pages

**Maxime Perez**

L'opération « Bordure protectrice » à Gaza : Journal d'une guerre de 100 jours

**N° 35 > mai 2015**

• 44 pages

**Anne Quinchon-Caudal**

Vers une Internationale blonde  
Le racisme supra-national en Europe et aux États-Unis dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

**N° 36 > juillet 2015**

• 40 pages

**Pierre-André Taguieff**

La vague complotiste contemporaine : un défi majeur

**N° 37 > septembre 2015**

• 40 pages

**Johann Chapoutot**

Le « Droit » nazi, une arme contre les Juifs

**N° 38 > octobre 2015**

• 52 pages

**Valérie Igoumet & Stéphane Wahnich**

FN : une duperie politique

**N° 39 > novembre 2015**

• 56 pages

**Jacques Tarnéro**

Migrations contemporaines du récit sur le «signe juif»  
Entre fascination, admiration, comandanation. Une question irrecusable

**N° 40 > mars 2016**

• 56 pages

**Sandrine Szwarc**

La culture (juive)  
a-t-elle un avenir en France ?

**N° 41 > juin 2016**

• 64 pages

**Eric Keslasy**

Comprendre la guerre des mémoires

**N° 42 > octobre 2016**

• 46 pages

**Jean-Philippe Moinet**

L'identité nationale, c'est la république !  
Les cinq piliers républicains qui font le socle, à consolider, de l'identité française.

**N° 43 > janvier 2017**

• 48 pages

**Nathalie Szerman**

Retour sur les principes guerriers fondamentaux du Hamas et leur transmission par le biais de la chaîne télévisée Al-Aqsa

**N° 44 > mars 2017**

• 44 pages

**Michaël de Saint-Cheron**

Le dialogue de malraux avec le peuple juif, « parain de l'Europe »

**N° 45 > juillet 2017**

• 44 pages

**Salomon Malka et Victor Malka**

« L'exception marocaine ? »

**N° 46 > octobre 2017**

• 52 pages

**Anne Le Diberder**

À la conquête de la modernité les peintres juifs à Paris

**N° 47 > janvier 2018**

• 40 pages

**Annick Duraffour et Pierre-André Taguieff**

Céline contre les juifs ou l'école de la haine

**N° 48 > mars 2018**

• 60 pages

**Georges-Elia Sarfati**

Les nouveaux défis de la République Française :

Sur quelques enjeux du discours du Président Emmanuel Macron lors de la Commémoration de la Rafle du Vel' d'Hiv (17 Juillet 2017).

**N°49 > juillet 2018**

• 36 pages

**Johann Chapoutot**

Le sang et la science

L'organisation ahnenerbe

(« héritage des ancêtres »),

les «germains» et les juifs (1935-1945)

**N°50 > Novembre 2018**

• 40 pages

**Anastasio Karababas**

Sur les traces des juifs de Grèce

**N°51 > décembre 2018**

• 52 pages

## LES ÉTUDES DU CRIF

Imprimé en Février 2019 / ISSN 1762-360 X

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Marc Knobel

**CONCEPTION & ICÔNOGRAPHIE**

Yellowweb

**COMITÉ ÉDITORIAL**

Jean-Pierre Allali

Yonathan Arfi

Georges Bensoussan

Yves Chevalier

Roger Cukierman

Patrick Desbois

Robert Ejnes

Antoine Guggenheim

Mireille Hadas-Lebel

Francis Kalifat

Serge Klarsfeld

Joël Kotek

Éric Marty

Jean-Philippe Moinet

Richard Prasquier

Dominique Reynié

Michaël de Saint-Chéron

Georges-Elia Sarfati

Pierre-André Taguieff

Jacques Tarnéro

Yves Ternon

**CONSEILLER JURIDIQUE**

Maître Pascal Markowicz

**COORDINATION**

Yoar Level

**CORRECTRICE**

Myriam Ruszniewski

**IMPRESSION**

FG Print

**CRÉDITS PHOTOS**

En illustration de couverture, l'étoile jaune  
qu'Albert Knobel avait dû porter à l'âge de 11 ans.

**EN PARTENARIAT AVEC**

**Le Collège des Bernardins**

**Fondation pour l'Innovation Politique - Fondapol**

**Le Cercle de la Licra - Réfléchir les droits de l'Homme**

**La Revue Civique**

**«Vidal Sassoon International Center for the Study of  
Antisemitism» de l'Université hébraïque de Jérusalem**

**ET AVEC LE SOUTIEN DE**

**• La Fondation pour la Mémoire de la Shoah**

# *Crif*

Conseil représentatif  
des institutions juives de France

POUR TOUTE CORRESPONDANCE

39 rue Broca 75005 Paris

site web : [www.crif.org](http://www.crif.org)

email : [infocrif@crif.org](mailto:infocrif@crif.org)

Février 2019  
Prix : 10 €